

---

**Ville de La Seyne-sur-Mer**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 10/12/2015**

**(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015**

## **AFFAIRES GENERALES**

- DEL/15/258** REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
- DEL/15/259** TELETHON : ENGAGEMENT DE LA VILLE
- DEL/15/260** COORDINATION DES DISPOSITIFS ÉDUCATIFS ET SOCIAUX -  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER  
ET TERRES DU SUD HABITAT - OPERATION BOUGE TON QUARTIER  
2015
- DEL/15/261** CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE POUR LA  
REALISATION DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES ESPACES  
EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRU DU QUARTIER BERTHE -  
AVENANT N° 3

## **HOMMAGE PUBLIC**

- DEL/15/262** DÉNOMINATION DE LA MAIRIE SOCIALE : HOMMAGE PUBLIC RENDU A  
PAUL RAYBAUD

## **AFFAIRES FINANCIERES**

- DEL/15/263** DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL
- DEL/15/264** DEUXIEME PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2015
- DEL/15/265** MODIFICATION DES TARIFS DU PARKING MARTINI

## **PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE**

- DEL/15/266** AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE  
MUNICIPALE DE LA SEYNE-SUR-MER ET DES FORCES DE SECURITE DE  
L'ETAT - REMISE TEMPORAIRE DES ARMES DE L'ETAT A LA COMMUNE  
DE LA SEYNE-SUR-MER

## **PERSONNEL**

- DEL/15/267** CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS  
NON COMPLET (COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° DEL/15/233 DU 22  
SEPTEMBRE 2015)
- DEL/15/268** CONVENTION 2016-2018 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR POUR LE SOCLE COMMUN  
DE COMPETENCES DES COLLECTIVITES NON AFFILIEES
- DEL/15/269** CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DU VAR ET LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER RELATIVE À LA  
DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE  
TEMPS DE TRAVAIL
- DEL/15/270** DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MME  
FERNANDEZ, M. LANDIS, M. SEYNNES ET M. MOREAU

## **INFRASTRUCTURES**

- DEL/15/271** DÉNOMINATION DE VOIES

## **MARCHES**

- DEL/15/272** CONVENTION DE TRANSACTION TRIPARTITE ENTRE L'OFFICE TERRES  
DU SUD HABITAT, LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER ET LA SOCIETE  
GUINTOLI
- DEL/15/273** MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS  
PHYTOSANITAIRES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES, ENGRAIS,  
AMENDEMENTS ET PRODUITS HORTICOLES A INTERVENIR AVEC LA  
SOCIETE RACINE

- DEL/15/274** MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES
- DEL/15/275** MARCHÉ DE MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS D'ASCENSEURS A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ PACA ASCENSEURS
- DEL/15/276** MARCHÉ DE CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE DES OUVRAGES DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

### **CENTRE ANCIEN**

- DEL/15/277** PROTOCOLE SPÉCIFIQUE POUR L'AFFECTATION DES «CONTRATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) COLLECTIVITÉS» DU PROGRAMME HABITER MIEUX 2014-2017, DÉSIGNATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL COMME COLLECTIVITÉ PILOTE
- DEL/15/278** AIDE À LA RÉHABILITATION DU HAMEAU POUILLON : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS - MME ZARCONÉ, BOULANGERIE "FRAMBOISE ET CHOCOLAT"
- DEL/15/279** AIDE À LA CRÉATION D'UN LOGEMENT À LOYERS MODÉRÉS - SUBVENTION À L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT [SITUÉ CITE SAINT-JEAN AVENUE GRAMSCI- RESIDENCE «LES GRENADINES »]

### **GESTION DU DOMAINE**

- DEL/15/280** TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2015 - AVENANT N°2 À LA GRILLE TARIFAIRE

### **URBANISME ET ACTION FONCIÈRE**

- DEL/15/281** TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE - MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES
- DEL/15/282** AUTORISATION DE DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : L'ÉQUIPEMENT SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE (ESAJ) DE BERTHE, LE GROUPE SCOLAIRE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET LA HALLE AUX POISSONS

### **INTERCOMMUNALITÉ**

- DEL/15/283** CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AU MARCHÉ «ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUES DE LA QUALITÉ DES EAUX» - AUTORISATION DE SIGNATURE
- DEL/15/284** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)
- DEL/15/285** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES ALPES MÉDITERRANÉE (SICTIAM)
- DEL/15/286** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
- DEL/15/287** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR L'ANNÉE 2014 PRÉSENTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2015
- DEL/15/288** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TRÈS HAUT DÉBIT POUR L'ANNÉE 2014 PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ THD83 À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var

ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de La Seyne-sur-Mer

# RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq Novembre, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 19 novembre, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

### **ETAIENT EXCUSES**

Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI

### **ABSENT**

Jean-Luc BRUNO

Isabelle RENIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée, qui l'acceptent, de rajouter à l'ordre du jour, la délibération suivante :

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRU DU QUARTIER BERTHE - AVENANT N° 3

**AFFAIRES GENERALES**

<b>DEL/15/258</b>	<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/214 du 17 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Elus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'approuver et de prévoir les modalités de prise en charge des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, à l'exclusion de toutes les activités courantes de l'Elu, qui correspondent à une mission déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la commune,

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à (L2123-18 du CGCT) :

- Marc VUILLEMOT, Maire, à Paris du 15 au 16 septembre pour :

\* Rencontre avec l'association CRESUS le 15 septembre,

\* Rencontre au Ministère de la Ville le 16 septembre,

- Raphaëlle LEGUEN, Adjointe au Maire, aux Assises de l'économie de la Mer les 3 et 4 novembre à Marseille,

- Denise REVERDITO, Adjointe au Maire, aux Rencontres nationales territoires et entreprises pour le climat les 22 et 23 octobre à Paris,

Considérant que le Conseil Municipal est informé des missions effectuées par les élus pour représenter la commune ès qualités dans le cadre de l'exercice de leur mandat (L2123-18-1 du CGCT) :

- Marc VUILLEMOT, Maire, au Conseil d'Administration Ville et Banlieue le 16 septembre à Paris,

- Raphaëlle LEGUEN, Adjointe au Maire, aux journées nationales d'études de l'ANEL du 28 au 31 octobre à Saint-Tropez,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser les missions citées ci-dessus dans le cadre du mandat spécial ;

- de rembourser aux élus susmentionnés, ou de régler aux prestataires, les frais qu'ils ont engagés sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;

- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2015 du budget de la commune au chapitre 65.

POUR : 40

CONTRE : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

ABSTENTIONS : 3 Alain BALDACCHINO, Joseph MINNITI, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Nathalie BICAIS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/259</b>	<b>TELETHON : ENGAGEMENT DE LA VILLE</b>
-------------------	--

Rapporteur : Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

Comme chaque année la ville participe au Téléthon et s'engage dans l'opération en facilitant la mise en oeuvre des diverses initiatives proposées sur le territoire communal. Pour cela, elle signe le contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon qui permet la remontée des fonds auprès de cet organisme national.

Ainsi, dans ce contexte exceptionnel de solidarité, la ville met à disposition des associations et / ou des bénévoles, les espaces communaux nécessaires en fonction des disponibilités qui sont gérées par les services municipaux concernés (sport, culture,....).

Par ailleurs, les services municipaux qui proposent habituellement une prestation tarifée, pourront à l'occasion du Téléthon, décider que le produit de ces prestations soit versé directement et intégralement au profit du Téléthon.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver l'engagement de la Commune dans l'opération Téléthon 2015 aux conditions définies ci-dessus et autoriser la signature de tout acte relatif à l'opération.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/260</b>	<b>COORDINATION DES DISPOSITIFS ÉDUCATIFS ET SOCIAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR- MER ET TERRES DU SUD HABITAT - OPERATION BOUGE TON QUARTIER 2015</b>
-------------------	---

Rapporteur : Makki BOUTEKKA, Maire Adjoint

En partenariat avec la Préfecture du Var, la Commune de La Seyne-sur-Mer a mis en place une opération d'envergure en direction des jeunes et de leur famille en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), qui sont restés sans activités de loisirs ou vacances pendant le mois d'août 2015.

Il s'agit de mettre en place une action conjointe (Ville, APEA, UFOLEP, Foyer Wallon Berthe) en direction des familles, des enfants et des jeunes restés sans activités au mois, malgré l'offre proposée, d'août pour :

- favoriser l'accès à des activités de loisirs à des jeunes et des familles identifiées et/ou mobilisées par l'équipe pluridisciplinaire qui assurera une médiation de terrain quatre fois par semaine sur le quartier de Berthe,
- mobiliser et orienter les jeunes vers des activités de droit commun et /ou des activités spécifiques.

L'identification des attentes a été partagée par l'ensemble des acteurs locaux de terrain et la déléguée du Préfet. Une cellule de travail d'urgence a été mise en place aboutissant à la construction de cette intervention pluridisciplinaire associant la Commune et les acteurs associatifs sur le mois d'août selon le phasage suivant :

- identification de jeunes adolescents et jeunes adultes présents sur le quartier sans solutions d'activités ou de prise en charge par une association ou un service (associations, déléguée du Préfet, services Ville),
- développement de piscines éphémères et présence forte d'enfants et de familles sans activités sur le mois d'août. Freins identifiés d'accès à des activités vacances (transports, prestations de services).

Les actions mises en place telles que :

1. Action de médiation renforcée de l'APEA sur les temps d'activités générés par l'UFOLEP et la ville pour un repérage et une mobilisation des jeunes sur les activités spécifiques. Accompagnement des familles vers l'accès aux loisirs (tickets transports, tickets piscine, transport des jeunes et accompagnement aux activités).

2. Mise en place d'activités sportives deux fois par semaine les mercredis encadrées par un intervenant sportif de l'UFOLEP et soutenues par la présence d'animateur chargé de faire le lien avec les jeunes et l'orientation vers les activités de l'été. Une activité sportive sur les différents City stades du quartier.

3. Organisation de sorties piscine encadrées par le service Jeunesse (prise en charge conditions médicales et réglementaires).

4. Mise en place de soirées à l'EAJ des Sablettes de soirées (les mardis et samedis) spécifiques ouvertes de 18h à 22h avec une thématique sport et culture.

Les moyens mobilisés seront :

- Animateurs du service Jeunesse mobilisés sur le droit commun sur des heures supplémentaires (64 heures) ;
- Recrutement spécifique d'un animateur occasionnel sur le service Jeunesse (120 heures) ;
- Mobilisation d'agents de l'APEA ;
- Mobilisation d'un animateur sportif UFOLEP sur 8 séances de 2 heures ;
- Mobilisation d'un animateur du Foyer Wallon Berthe ;
- Bus municipaux ;
- Bus de l'APEA ;

Le coût estimatif de l'action est de 6 500 euros, selon la répartition suivante :

- tickets de piscines ;
- tickets de transport, 900 voyages ;
- heures d'animation spécifique soirées Sablettes, 3 animateurs dédiés ;
- 8 séances UFOLEP.

L'opération sera financée par les différents partenaires dont la Direction Départementale de la Cohésion sociale à hauteur de 4 000 euros et Terres du Sud Habitat, à hauteur de 2 500 euros.

Une participation par jeune sera demandée aux familles.

Ceci exposé, les partenaires ont souhaité établir une convention de partenariat entre la Ville de La Seyne-sur-Mer et Terres du Sud Habitat, posant les engagements des parties.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Approuver ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

POUR : 41

CONTRE : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

ABSTENTIONS : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/261</b>	<b>CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRU DU QUARTIER BERTHE - AVENANT N° 3</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il est rappelé que les opérations d'aménagement des espaces extérieurs du PRU de Berthe sont réalisées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre l'office public de l'habitat Terres du Sud Habitat et la Ville, et que l'Office a été désigné maître d'ouvrage pour conduire l'ensemble des opérations.



Par avenant n°2 du 8 juin 2012, les parties ont régi les modalités de financement, de suivi, de contrôle administratif et technique des opérations.

Le trésorier principal a saisi la Commune pour que soient précisées les modalités de prise en charge des dépenses qui relèvent de la Ville au titre des aménagements publics afin de respecter les pièces justificatives produites aux paiements telles que fixées par les règles de la comptabilité publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser par un avenant n°3 que la Ville prend en charge les dépenses liées aux opérations d'aménagement des espaces extérieurs relatives à la maîtrise d'oeuvre, la conduite des chantiers et les divers contrôles, ainsi que les dépenses relatives aux travaux et qu'elle règlera directement les factures aux entreprises et aux prestataires.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° DEL/12/151 du 29 mai 2012 qui approuve l'avenant n° 2 de la convention de maîtrise d'ouvrage partagée pour la réalisation des opérations d'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre du PRU Berthe,

Considérant qu'il convient de préciser, par avenant, les modalités de prise en charge financière des dépenses qui relèvent de la commune et qu'elle règle directement aux entreprises et prestataires justifiées par une copie des certificats de paiement établis par TSH titulaire des marchés,

DECIDE :

- de passer un avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée qui modifie les articles 1 et 5 de l'avenant n°2 tel que joint en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,  
Damien GUTTIEREZ, Romain VINCENT

NE PARTICIPE PAS AU 1 Sandra TORRES

VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

## **HOMMAGE PUBLIC**

<b>DEL/15/262</b>	<b>DÉNOMINATION DE LA MAIRIE SOCIALE : HOMMAGE PUBLIC RENDU A PAUL RAYBAUD</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La Municipalité a souhaité rendre un hommage public à Paul RAYBAUD en donnant son nom à la Mairie Sociale rue Ernest RENAN sous la forme suivante :

ESPACE SOCIAL  
Docteur Paul RAYBAUD  
1921 - 2015  
MÉDECIN- RÉSISTANT- MILITANT COMMUNISTE

RAYBAUD Paul, Honoré, Jean 03/05/1921 - 27/10/2015.

Paul Raybaud fit ses études au lycée de Toulon.

Il s'engagea très tôt dans la Résistance alors qu'il était étudiant en médecine à Marseille. Il adhéra en 1941 à la Jeunesse communiste. Le petit groupe d'étudiants en médecine dont il faisait partie rédigeait, imprimait et diffusait des tracts et des journaux clandestins.

Appelé aux Chantiers de jeunesse en 1942, affecté dans la Drôme, il y resta jusqu'à ce que, au début 1943, il soit question d'envoyer les jeunes des Chantiers en Allemagne. S'en étant échappé, il se fit démobiliser et revint à la vie civile.

Affecté comme médecin des Groupes mobiles de réserve à Marseille, il permuta avec un camarade pour exercer à Toulon où se trouvaient sa femme et ses deux enfants. Dans la Jeunesse communiste clandestine, il exerçait la fonction de responsable politique (« polo »).

Il constitua une petite équipe de résistants à l'hôpital Sainte-Anne où il était interne. Profitant d'un bombardement de Toulon, il en fit notamment évader au mois de mars 1944 un maquisard FTP (Francs-Tireurs-Partisans) prisonnier du SD (Sicherheitsdienst - en Français service de la sécurité, service de renseignements de la SS) et blessé le 16 janvier 1944 à Brue-Auriac qu'il cacha chez ses parents, puis qu'il convoya jusqu'à Salernes afin qu'il puisse regagner le maquis. Cette affaire lui créa des difficultés, car le Parti communiste projetait au même moment l'évasion d'un autre résistant détenu à l'hôpital...

Paul Raybaud passa peu après, en mai, dans la clandestinité. Refusant de rejoindre le maquis de l'Armée Secrète « Vallier » (où se trouvait son frère aîné, Marcel), il fit partie des créateurs du maquis Francs-Tireurs et Partisans « Robert » dans les environs d'Ampus et Aups. Avec le pseudonyme de « Louis Pierre » (matricule 61 663), il était l'adjoint du responsable adjoint aux effectifs, au côté de Robert Charvet (« Dominique ») qu'il avait hébergé à Toulon lorsque celui-ci était un des dirigeants de la JC. Il était surtout connu comme « le Toubib ». Le registre du maquis indiquait qu'il s'agissait d'un « bon élément » connaissant l'anglais.

Il participa avec ce maquis à de très nombreuses actions entre les mois de juin et août 1944. Il échappa une première fois aux Allemands et à la mort lors de la tragique journée du 22 juillet 1944 où plusieurs de ses camarades - dont une femme et deux bergers, furent abattus alors que l'on était venu le chercher pour soigner des maquisards AS blessés le matin même à Aups, et surtout, à l'attaque du 11 août 1944, à Sainte-Croix-du-Verdon où le camp « Robert » avait été regroupé avec la 13<sup>ème</sup> compagnie FTP des Basses-Alpes. Alors que 19 maquisards furent abattus, lui-même et son groupe parvinrent à se cacher dans le maquis, près de Quinson (Basses-Alpes).

Décoré de la Croix de guerre, cité à l'ordre de la XV<sup>ème</sup> Région le 1<sup>er</sup> juin 1945, homologué comme sous-lieutenant FTP, Paul Raybaud s'était engagé dans le régiment FFI (Forces françaises de l'intérieur) des Maures et fut envoyé sur le front des Alpes.

Médecin notamment du Parti communiste français et de son école fédérale, très impliqué dans l'action sociale à La Seyne-sur-Mer, Paul Raybaud devint au début des années 1950, le directeur du Centre médico-social municipal créé par la municipalité communiste dirigée par Toussaint Merle. Il exerçait son métier à temps plein et intervenait en tant qu'expert lors des procès intentés par des ouvriers victimes des effets nocifs des peintures et de l'amiante.

Paul Raybaud était, depuis les années 1950, l'un des dirigeants les plus actifs de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance du Var. Attaché aux valeurs de la Résistance, soucieux de les transmettre, il en devint le président départemental, conserva cette responsabilité jusqu'en début 2007 puis fut désigné comme président d'honneur. Il en restait en 2015 une personnalité influente et écoutée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rendre un hommage public à Paul Raybaud pour son parcours en tant que résistant et pour son implication comme directeur du centre médico-social lors de sa création en donnant son nom à la Mairie Sociale tel qu'indiqué ci-dessus.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 6 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET,  
Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

A ce point de l'ordre du jour, la procuration de vote donnée par Monsieur Jean-Luc BRUNO, Adjoint de Quartier, à Madame Isabelle RENIER, Adjointe au Maire, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

### **ETAIENT EXCUSES**

Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI

### **AFFAIRES FINANCIERES**

<b>DEL/15/263</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En complément du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative entre divers chapitres et opérations notamment pour :

- la prise en compte du contentieux avec le SDIS du Var,
- l'ajustement de la subvention à verser à la Caisse des Écoles,
- des modifications diverses de crédits.

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

POUR : 41  
ABSTENTIONS : 8 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/264</b>	<b>DEUXIEME PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2015</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2 29°, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Considérant qu'il existe un risque de charges résultant d'un contentieux avec le SDIS du Var sur les montant des contributions qui peut être estimé à 5.598.014 euros et qui fait l'objet d'une inscription budgétaire sur 2015 présentée lors de cette séance,

Considérant, la nécessité d'approuver la constitution d'une provision de 5.598.014 euros,

Considérant, la délibération n° DEL06/103, par laquelle le Conseil Municipal a opté pour la méthode des provisions "budgétaires",

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe d'une provision de 5.598.014 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un mandat d'ordre au compte 6875,

- un titre d'ordre au compte 15112.

POUR : 48

ABSTENTION : 1 Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/265</b>	<b>MODIFICATION DES TARIFS DU PARKING MARTINI</b>
-------------------	---

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

Vu la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 (article 6),

Vu le nouvel article L. 113-7 du Code de la Consommation,

Vu la délibération n°DEL/11/119 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2011 fixant la nouvelle grille tarifaire et le règlement intérieur du parc de stationnement Martini,

Vu la délibération n°DEL/11/245 du Conseil Municipal du 30 septembre 2011 modifiant le tarif et la durée de l'abonnement «mensuel école»,

Vu la délibération n°DEL 13/248 du 22 octobre 2013 modifiant le règlement intérieur du parking,

Vu la délibération n°DEL/14/159 du Conseil Municipal du 23 mai 2014 créant un nouveau tarif d'abonnement croisiériste,

Considérant les débats et avis du comité des usagers du stationnement du 8 septembre 2015 et réunis en groupe de travail le 1er octobre 2015,

Considérant la nécessité de mettre en place la tarification au quart d'heure tout en tenant compte des contraintes techniques et la volonté politique de dynamisation du centre ville,

Considérant que pour assurer le fonctionnement du service public, il y a lieu de modifier la grille tarifaire et de créer de nouveaux tarifs,

Il est proposé à l'Assemblée qu'à compter du 2 janvier 2016, l'exploitation du parc de stationnement Martini s'appuie sur les grilles tarifaires suivantes :

**GRILLES TARIFAIRES DU PARKING MARTINI**

*(tarifs applicables au 2 janvier 2016)*

Durée de stationnement	MONTANT TTC
De 0 à 15 mn	gratuit
De 15 mn à 1 h	0,50 € le ¼ d'heure
De la 1ère heure à la 2ème heure	gratuit
Au delà de la 2ème heure jusqu'à la 12ème heure	0,30 € le ¼ d'heure
Au delà de la 12ème heure jusqu'à la 24ème heure	15,00 €
Par tranches de 24 heures	15,00 €

TARIF "ABONNEMENTS AUTOMOBILES" **	MONTANT TTC
Abonnement mensuel 7j/7 - 24h/24	53,00 €
Abonnement mensuel 5j/7 du Lundi au Vendredi ou du Mardi au Samedi	42,00 €
Abonnement mensuel nuit de 18h à 8h + journée du Dimanche	31,00 €
Abonnement mensuel nuit de 18h à 8h + journées du Samedi et du Dimanche	42,00 €
Tarif semaine (8 jours, 24h / 24)	45,00 €
Tarif croisiéristes (12 jours, 24h / 24)	60,00 €
Tarif soirée Centre Ville (les vendredis ou samedis de 18h à minuit)	2,00 €
100 chèques parking de 1h de stationnement	95,00 €
TARIF "ABONNEMENTS MOTOS" **	MONTANT TTC
Abonnement mensuel 7j/7 - 24h/24	22,00 €

DIVERS	
Ticket perdu	15,00 €
Caution abonnement	1 mois de loyer
Rejet de prélèvement ou de chèque	12,00 €
Carte perdue/cassée	15,00 €

- Abonnement souscrit avant le 15 du mois : montant total du mois,
- Abonnement souscrit après le 15 du mois : - 50 % du mois,
- Résiliation abonnement par courrier RAR 20 jours au moins avant la date d'effet de la résiliation souhaitée.

\*\* Le montant des abonnements sera prélevé entre le 3 et le 7 de chaque mois.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver les nouvelles grilles tarifaires ci-dessus énoncées,
- dire que ces tarifs seront appliqués à compter du 2 janvier 2016.

POUR : 44  
CONTRE : 3 Reine PEUGEOT, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI  
ABSTENTION : 1 Joël HOUVET  
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Christopher DIMEK

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

**PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE**

<b>DEL/15/266</b>	<b>AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA SEYNE-SUR-MER ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT - REMISE TEMPORAIRE DES ARMES DE L'ETAT A LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Vu la convention de coordination de la Police Municipale de La Seyne-sur-Mer et des forces de sécurité de l'Etat signée le 30 septembre 2014 ainsi que son avenant n°1 signé le 3 mars 2015,

Vu la demande de la Ville de pouvoir utiliser à titre expérimental des armes sur une période de 5 ans en application des dispositions du décret 2015-496 du 29 avril 2015,

Vu l'article R 511-12 du Code de la sécurité intérieure qui limite la capacité des armes,

Considérant qu'il convient de modifier la convention susvisée pour intégrer la mise à disposition des armes par l'Etat,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la convention qui est complétée ainsi qu'il suit et autorise le Maire à signer l'avenant n°2 :

***ARTICLE 1** : il est remis temporairement par l'Etat à la Commune de La Seyne-sur-Mer représentée par Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire, six (6) révolvers de type Manurhin 357 magnum chambrés pour le calibre 38 spécial.*

***TITRE 1er - alinéa 1 - Coordination des services** : Les policiers municipaux de la commune de La Seyne-sur-Mer peuvent être armés :*

*- de révolvers de type Manurhin 357 magnum chambrés pour le calibre 38 spécial (catégorie B - alinéa 01).*

Le reste de la convention demeure inchangé.

POUR : 46  
ABSTENTIONS : 2 Michèle HOUBART, Martine AMBARD  
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Alain BALDACCHINO

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

## **PERSONNEL**

<b>DEL/15/267</b>	<b>CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET (COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° DEL/15/233 DU 22 SEPTEMBRE 2015)</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 34,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° DEL/15/233 prise par le Conseil Municipal en séance du 22 septembre 2015 portant création d'emplois permanents à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs,

Il est exposé à l'Assemblée que pour les besoins de fonctionnement des services municipaux et permettre l'évolution et la promotion des agents dans le respect de la légalité il est nécessaire de créer de emplois permanents supplémentaires, à temps complet et non complet, en complément de la délibération susvisée. Il s'agit des emplois suivants :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE</b>
<b><u>FILIÈRE TECHNIQUE</u></b>		
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	Adjoint technique de 1ère classe à TNC (17H30)	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (22H30)	1
<b>Techniciens territoriaux</b>	Technicien principal de 1ère classe	1
	Technicien principal de 2ème classe	1

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer les emplois permanents supplémentaires, à temps complet et non complet, selon le détail ci-dessus,

- MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs de la Collectivité,

- DIT qu'un crédit suffisant figure au budget 2015, au chapitre 012 - charges de personnel.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 3 Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPENT PAS 4 Jean-Luc BIGEARD, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,  
AU VOTE : Yves GAVORY

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

DEL/15/268	<b>CONVENTION 2016-2018 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR POUR LE SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DES COLLECTIVITES NON AFFILIEES</b>
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 13, 22 et 23,

VU le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, **relatif aux Centres de gestion**,

VU le Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 48 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'article 23 de la Loi n°2000-597 du 30 juin 2000, relative au référé devant les juridictions administratives,

VU le Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU l'Arrêté du 4 août 2004, relatif aux Commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

VU la circulaire du 30 juillet 2012, relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susmentionnée,

Considérant la proposition de convention concernant un **socle commun de compétences spécifiques** que les Centres de Gestion doivent proposer à toutes les Collectivités et à tous les Etablissements de leur territoire, dont les nouvelles attributions insécables sont :

- le secrétariat des Commissions de réforme,
- le secrétariat des Comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO),
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur Collectivité ou Etablissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes en matière de retraite.

Le CDG 83 calcule, chaque année :

- le coût de la gestion du secrétariat des instances médicales pour les Collectivités non affiliées,
- le nombre global de dossiers traités par la Commission de Réforme et le Comité Médical,
- le coût du dossier constaté,
- le nombre de dossiers traités pour notre collectivité par la Commission de Réforme et le



Comité Médical,

- le montant de la masse salariale annuelle (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie).

Pour information, le taux de la cotisation provisionnelle pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016 est de 0,13 %, soit une cotisation de 4 263,29 € pour les missions des instances médicales.

Il est proposé de passer la convention avec le CDG83 annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1er : de conclure, avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var, une convention relative à l'adhésion de la Collectivité au socle commun de compétences, annexée à la présente délibération, d'une durée de 3 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : de régler, au CDG 83, la somme de 4 263,29 € (QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS ET VINGT-NEUF CENTS) correspondant au montant de la cotisation provisionnelle pour l'année 2016.

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice en cours - chapitre 011, article 6281.

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/269</b>	<b>CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR ET LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La commune de La Seyne-sur-Mer compte parmi ses personnels des employés communaux par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires du VAR, affectés dans des centres de secours locaux.

Cependant, la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui sont employés de notre commune, nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le SDIS du VAR.

L'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure (issu de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers) énonce :

«L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille, notamment, à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à leurs employeurs s'ils en font la demande».

Sur la base de la délibération n°DEL/10/209 en date du 16 juillet 2010 et n°DEL/13/128 du 23 mai 2013 plusieurs conventions ont été signées et sont actuellement mises en œuvre pour les employés communaux concernés.

Afin d'uniformiser, simplifier le traitement administratif et financier, un nouveau modèle de convention-type pouvant être établie avec les employeurs du secteur public ou privé a été élaboré par le SDIS du VAR et approuvé par son Conseil d'Administration par délibération en date du 5 décembre 2013.

Cette convention dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur et notamment des différents services concernés, permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs.

Il est rappelé que cette démarche, librement négociée entre les partenaires, permet :

- d'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la commune,
- de valoriser notre contribution à l'effort de sécurité civile et son implication aux cotés du SDIS,
- d'affirmer l'adhésion de la Ville à l'engagement national relatif au volontariat,
- de disposer, au sein même de sa structure d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité pendant le temps de travail, des sapeurs-pompiers volontaires employés communaux de la Ville de La Seyne-sur-Mer, d'une durée d'1 an , renouvelable pendant 5 ans .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/270</b>	<b>DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MME FERNANDEZ, M. LANDIS, M. SEYNNES ET M. MOREAU</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Mme Patricia FERNANDEZ, M. Gilles LANDIS et M. Fabien SEYNNES, agents de police municipale, ont informé Monsieur le Maire avoir été victimes d'outrages et rébellion sur personne dépositaire de l'autorité publique lors d'une intervention sur la voie publique le 01/09/2015 dans le cadre de leurs fonctions, et avoir déposé plainte contre l'auteur des faits.

Par un courrier daté du 21/09/2015, M. Fabrice MOREAU, Directeur de l'école municipale des Beaux Arts, a informé Monsieur le Maire avoir fait l'objet d'une plainte pour harcèlement.

Au titre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, M. Fabrice MOREAU, qui considère que les faits reprochés sont infondés et diffamatoires, Mme Patricia FERNANDEZ, M. Gilles LANDIS et M. Fabien SEYNNES sollicitent l'octroi de la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Il est précisé que le Commune dispose d'un contrat d'assurance "protection juridique des agents et des élus" souscrit auprès de SMACL Assurances, susceptible d'être mobilisé en l'espèce.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Patricia FERNANDEZ, M. Gilles LANDIS, M. Fabien SEYNNES et M. Fabrice MOREAU.

POUR : 47

NE PARTICIPENT PAS 2 Christiane JAMBOU, Reine PEUGEOT

AU VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

A 10H02, Monsieur le Maire sort de la salle en laissant la présidence à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe.

## INFRASTRUCTURES

<b>DEL/15/271</b>	<b>DÉNOMINATION DE VOIES</b>
-------------------	------------------------------

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Il est rappelé à l'Assemblée que le numérotage des maisons constitue une mesure de police générale exercée par le Maire et qu'il est nécessaire de répondre à l'obligation d'attribuer des adresses en vue de faciliter le bon fonctionnement des services publics en général et notamment ceux œuvrant pour la sécurité des personnes.

Dans ce but, il appartient au Conseil Municipal de dénommer diverses voies de la Commune afin de normaliser les adresses conformément à la charte de l'Adressage. Les nouvelles dénominations seront incorporées au tableau de classement des voies communales qui est porté à la connaissance du Conseil Municipal chaque année.

<b>PROPOSITIONS DE DENOMINATIONS</b>		<b>ORIGINE</b>	<b>ARRIVÉE</b>	<b>LONGUEUR</b>
<p><b>Rue Pablo PICASSO</b> Délibération du 22/10/2013 : transfert de la voie structurante de la Zac Sainte Lucie et de ces équipements publics au profit de la Ville.</p>	<p>Pablo RUIZ PICASSO 1881-1973 Peintre dessinateur et sculpteur espagnol ayant passé l'essentiel de sa vie en France. Artiste utilisant tous les supports pour son travail, il est considéré comme le fondateur du cubisme et un compagnon d'art du surréalisme. Il est l'un des plus importants artistes du XXe siècle, tant par ses apports techniques et formels que par ses prises de positions politiques. Il a produit près de 50000 œuvres dont 1885 tableaux, 1228 sculptures, 2880 céramiques, 7089 dessins, 342 tapisseries, 150 carnets de croquis et 30000 estampes.</p>	<p>Chemin de MARVIVO aux Deux Chênes (VC 212)</p>	<p>Impasse (Le clos des Alizés)</p>	<p>305 mètres</p>
<p><b>Rue Joan MIRÓ</b> Délibération du 22/10/2013 : transfert de la voie structurante de la Zac Sainte Lucie et de ces équipements</p>	<p>Joan MIRÓ I FERRÀ 1893-1983 Peintre, sculpteur, graveur et céramiste espagnol.</p>	<p>Rue Pablo PICASSO</p>	<p>Avenue SAINT-GEORGES *</p>	<p>278 mètres*</p>

<p>publics au profit de la Ville.</p>	<p>C'est l'un des principaux représentants du mouvement surréaliste. Il a fait naître, par la pratique de l'automatisme un monde d'une liberté, d'un dynamisme et d'un humour qui reflète son attrait pour "l'esprit enfantin".</p>			
<p><b>Allée Paul PAGE</b> Délibération du 23/05/2013 : transfert d'office dans la voirie communale - application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.</p>	<p>Paul PAGE 1863-1923 Architecte suisse, formé à l'orientalisme. Contribue à la réalisation de la station de Tamaris pour Michel Pacha où il utilise le style néo-mauresque. A la Seyne, il réalise son œuvre majeure, l'Institut Michel Pacha, mais aussi la restauration et l'embellissement de l'actuelle école des Beaux-Arts et de l'église Notre Dame de Bon voyage dont il signe la façade néo-romane ainsi que l'hôpital de notre ville, remarquable exemple de l'architecture hospitalière du début du XXe.</p>	<p>Avenue Auguste PLANE</p>	<p>Impasse</p>	<p>107 mètres</p>
<p><b>Impasse LA PROVENÇALE</b> voie communale</p>	<p>Cette voie dessert des terrains à usage industriel occupés pendant plusieurs années par des sociétés nommées «la Provençale». En 1979, la Commune rachète à la «Provençale de chaudronnerie et de mécanique» dont les locaux (27400m<sup>2</sup> de terrain et bâtiments industriels) sont</p>	<p>Avenue Honoré d'ESTIENNE d'ORVES</p>	<p>Impasse</p>	<p>150 mètres</p>

	occupés par une SCOP «la Provençale» et crée le lotissement industriel «la Provençale». L'usage a conservé ce nom qui témoigne du passé industriel de la Ville dans la construction métallique navale et ferroviaire.			
--	---	--	--	--

\* actuellement en impasse dans l'attente de la prolongation de la voie qui aboutira sur l'avenue Saint-Georges, la longueur est donnée à titre provisoire dans l'attente de l'achèvement des travaux.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver les dénominations de voies ci-dessus.

A 10H08, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

POUR : 44

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale, et Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, quittent la salle en donnant respectivement procuration de vote à Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal, et Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

#### **ETAIENT EXCUSES**

Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

## **MARCHES**

<b>DEL/15/272</b>	<b>CONVENTION DE TRANSACTION TRIPARTITE ENTRE L'OFFICE TERRES DU SUD HABITAT, LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER ET LA SOCIETE GUINTOLI</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre du PRU de Berthe, l'office public de l'Habitat Terres du Sud Habitat (TSH) est le Maître d'Ouvrage Désigné pour le compte de TSH et la Ville de La Seyne-sur-Mer suite à la fin du mandat de Marseille Aménagement en date du 07 avril 2012 et ce pour l'aménagement des espaces extérieurs et la résidentialisation.

Ainsi, TSH a lancé et notifié le marché de travaux 2013-42 ayant pour objet «travaux d'aménagement des espaces extérieurs et résidentiels du secteur Messidor».

La société GUINTOLI, en tant que mandataire de groupement solidaire GUINTOLI/EHTP/COLAS MEDITERRANEE, a été retenue pour l'exécution de ces prestations.

La société GUINTOLI a vu son chantier interrompu à plusieurs reprises en raison :

- d'agressions du personnel sur site entraînant un exercice de droit de retrait,
- des ajournements de chantier pour la réalisation de diagnostic amiante dans les enrobés et pour des dévoiements de réseaux par décision du SPS.

Dès lors, cet état ne pouvant être réglé par l'office TSH ou la Ville dans le cadre du décompte du marché, il convient qu'il soit procédé à l'indemnisation de la Société par la voie transactionnelle.

Lorsqu'un marché public est ajourné à l'initiative du maître d'ouvrage, le principe de l'indemnisation de l'entrepreneur est indiqué à l'article 48.1 al.2 et 3 du CCAG Travaux.

L'article 48.1 alinéa 2 précise que l'entrepreneur qui conserve la garde du chantier a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde : clôture, frais de gardiennage ...

Bien que le CCAG ne l'indique pas expressément, il résulte de la jurisprudence qu'en pareille circonstance, l'entrepreneur a droit à la réparation de l'intégralité de ses préjudices. Il lui appartient toutefois d'en établir la preuve.

La société Guintoli a ainsi remis à la maîtrise d'œuvre GRONTMIJ en réunion de chantier du 3 décembre 2014 des documents liés à une demande de règlement complémentaire à hauteur de 225 984.98 euros HT. La maîtrise d'œuvre a transmis à TSH ce dossier le 4 février 2015 en RAR.

Ce montant se répartit sur 4 postes définis comme suit conformément à l'état financier ci-joint établi par la société Guintoli :

1. Les frais généraux de chantier pour un montant de 43 306.40 euros,
2. La perte de production de l'entreprise pour un montant de 74 136.58 euros,
3. Les transferts (amène et repli) des équipes pour un montant de 14 140 euros,
4. Les jours d'arrêt immédiat des travaux et carence de reprise pour un montant de 94 402 euros (dont 36 355 euros pour l'arrêt de chantier par le SPS et 58 047 euros pour l'arrêt de chantier lié au droit de retrait suite à l'agression du personnel).

Une analyse fine de cette demande a été réalisée par la co-maîtrise d'ouvrage et ses services.

Afin de prévenir tout contentieux et tout en permettant une indemnisation raisonnée de la société, et de préserver les deniers publics, les parties se sont alors rapprochées, étant convenu qu'un règlement complémentaire devait être accordé à l'entreprise au vu des événements de chantier. Les partis ont convenu également des modalités d'une résolution transactionnelle du litige, par concessions réciproques.

Dès lors, l'Office et la Ville de La Seyne-sur-Mer, après négociations auprès des représentants de la société GUINTOLI ont décidé d'indemniser ladite société pour un montant de 120 000 €.

Le montant estimé par la maîtrise d'ouvrage est expliqué et détaillé de la façon suivante :

- le poste des frais généraux de chantier d'un montant de 43 306.40 euros a été calculé de la même manière que l'entreprise en raison des interruptions et du lancement retardé du chantier imputables en partie aux services de la maîtrise d'ouvrage.

- le poste de la perte de production de l'entreprise d'un montant de 74 136.58 euros n'a pas été reconnu comme dû à l'entreprise car la perte de production sur un chiffre d'affaire envisagé par l'entreprise sur les premiers mois ne concernent pas la maîtrise d'ouvrage.

- les sommes relatives à l'arrêt de chantier du SPS à savoir 5 430 euros du poste n°3 et

36 355 euros, du poste n°4, ont été réduites à la somme forfaitaire de 13 125 euros prévue au CCTP

et la DPGF pour un ajournement de chantier de 3 mois au total et reconnue comme due à l'entreprise.

- les sommes relatives à l'arrêt de chantier dans le cadre du droit de retrait suite à l'agression du personnel, à savoir 8 710 euros HT du poste n°3 et 57 047 euros du poste n°4, ont été reconnues comme dues à l'entreprise.

La transaction, établie dans l'esprit des principes édictés par les articles 2044 et suivants du Code Civil, a pour objet de régler, de façon définitive, expresse et irrévocable, le litige opposant l'Office Terres du Sud Habitat, la Ville de La Seyne-sur-Mer et la Société relatif au montant de l'indemnité à lui verser au titre du préjudice pour les arrêts de chantier pendant l'exécution des prestations et dont le règlement financier n'a pu être intégré au marché n°2013-42.

L'Office Terres du Sud Habitat, la Ville de La Seyne-sur-Mer et la Société s'engagent, l'une envers l'autre, de façon définitive expresse et irrévocable, aux obligations ci-après :

L'Office :

- à mandater à la Société GUINTOLI une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive d'un montant de 60 000 € correspondant à l'interruption du chantier à la demande du maître d'ouvrage et la mise en sécurité dudit chantier tel qu'il ressort de l'état financier émis, représentant les dépenses utiles exposées par la Société au profit de l'Office.

La Ville :

- à mandater à la Société GUINTOLI une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive d'un montant de 60 000 € correspondant à l'interruption du chantier à la demande du maître d'ouvrage et la mise en sécurité dudit chantier tel qu'il ressort de l'état financier émis, représentant les dépenses utiles exposées par la Société au profit de la Ville.

La Société :

- à accepter l'indemnité globale de 120 000 €,  
- à renoncer définitivement à engager contre l'Office et la Ville de La Seyne-sur-Mer une quelconque action, de quelque nature qu'elle soit, relative aux prestations complémentaires exécutées par elle dans le cadre des aménagements des espaces extérieurs du secteur du Messidor.

L'indemnité transactionnelle sera mandatée à la Société par l'Office et la Ville dans un délai d'un mois à compter de la notification à la Société de la présente convention revêtue de la signature des trois parties en cause.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code Civil, articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'accord de la société GUINTOLI sur le projet de convention transactionnelle le 5 octobre 2015 par mail adressé à l'office Terres du Sud Habitat.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : valide la procédure transactionnelle.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention de transaction ci-jointe avec la Sté GUINTOLI et à verser une indemnité forfaitaire de 60 000 €.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune dans le cadre de l'AP du PRU n° 0603, opération 200605 - article 2312.

POUR : 39

CONTRE : 1 Dominique GRANET

ABSTENTIONS : 8 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,  
Damien GUTTIEREZ, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,  
Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Patrick FOUILHAC

VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE,  
Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER,  
Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-  
LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN,  
Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY,  
Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA,  
Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC,  
Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI,  
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ETAIENT EXCUSES**

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaëlle LEGUEN
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

DEL/15/273	<b>MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES, ENGRAIS, AMENDEMENTS ET PRODUITS HORTICOLES A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE RACINE</b>
------------	--

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

La Commune a défini ses besoins pour la fourniture de produits chimiques et biologiques de traitements phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements, de produits horticoles pour l'entretien des espaces verts et terrains de sports de la Ville.

Pour la réalisation de cette prestation, elle a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 10, 33, 40 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché de fourniture.

Le présent marché est divisé en 4 lots.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

**- pour le lot n° 1 : Fourniture de produits chimiques de traitements phytosanitaires**

Montant annuel HT minimal : 500 € HT

Montant annuel HT maximal : 20 000 € HT

**- pour le lot n° 2 : Fourniture de produits biologiques de traitements phytosanitaires**

Montant annuel HT minimal : 1 500 € HT

Montant annuel HT maximal : 8 000 € HT

**- pour le lot n° 3 : Fourniture d'engrais, amendements, substrats et biotechnologie**

Montant annuel HT minimal : 12 000 € HT

Montant annuel HT maximal : 50 000 € HT

**- pour le lot n° 4 : Fourniture de produits horticoles, paillages et accessoires**

Montant annuel HT minimal : 10 000 € HT

Montant annuel HT maximal : 40 000 € HT

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015, et pourra être reconduit trois (3) fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, sur les années 2016, 2017, 2018.



Après l'envoi en date du 09 Juillet 2015 de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et à Eurosud (publicité résumée), la date limite de remise des offres a été fixée au 24 Août 2015 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 12 dossiers de consultation ont été téléchargés sur le profil acheteur.

Le registre de dépôt des offres fait état de 4 plis parvenus en réponse à la procédure d'appel d'offres, dont un au format dématérialisé.

L'ouverture des plis, en date du 24 Août 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli n°1 : Solgreen

Pli n°2 : Soufflet Vigne

Pli n°3 : Racine SAP

Pli n°4 : Bergon SAS

Les candidats des plis n°1 n°2 et n°4 n'avaient pas fourni l'ensemble des pièces exigées par le règlement de la consultation au niveau de la candidature. Il a été décidé d'utiliser l'article 52 du Code des Marchés Publics, pour leur demander les éléments manquants.

Les candidats ont remis les éléments demandés dans les délais. Ainsi l'ensemble des candidats a bien remis l'ensemble des pièces requises par le règlement de consultation au niveau des candidatures.

Cependant le candidat du pli n°4 n'a pas remis de mémoire technique. Les autres candidats ont bien remis les pièces requises par le règlement de consultation au niveau de l'offre.

La CAO d'examen des candidatures et des offres et d'attribution s'est tenue le 12 Novembre 2015.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont considéré qu'au vu des éléments fournis les candidats présentaient des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

Au niveau de l'offre, ils ont déclaré le pli n°4 irrégulier, et les autres réguliers.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service des espaces verts a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres sur la base des critères pondérés suivants :

**Pour les lots n° 1, 2, 3 :**

**1. Prix des prestations 60 %**

**2. Valeur technique 40 %**

**1. Le critère prix des prestations a été apprécié :**

- après examen des prix mentionnés au Bordereaux des Prix Unitaires, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du Devis Quantitatif Estimatif : 50 %,

- à partir du taux de remise sur volume d'achat fixé à l'Acte d'Engagement : 50 %.

**2. Le critère valeur technique a été apprécié à partir des informations données par le candidat dans son mémoire technique sur :**

- la méthodologie de traitement de la commande : 40 %,

- les moyens matériels et humains mis à disposition pour l'information du personnel utilisateur des produits : 30 %,

- l'étendue et le contenu de la prestation de conseil technique : 30 %.

**Pour le lot n° 4 :**

**1. Prix des prestations 60 %**

**2. Valeur technique 40 %**

**1. Le critère prix des prestations a été apprécié :**

- après examen des prix mentionnés au Bordereaux des Prix Unitaires, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du Devis Quantitatif Estimatif : 50 %,

- du taux de remise sur volume d'achat fixé à l'Acte d'Engagement : 50 %.

**2. Le critère valeur technique a été apprécié à partir des informations données par le candidat dans son mémoire technique sur la méthodologie de traitement de la commande.**

3.

Suite à l'analyse des offres au regard des critères et de leur pondération, les membres de la commission ont établi le classement général suivant par lot :

**Pour le lot n°1 :**

**1 - RACINE**

**2 - BERGON**

**3 - SOUFFLET VIGNE**

Le candidat Racine présentait à la fois la meilleure offre sur le critère valeur technique et la meilleure offre financière.

**Pour le lot n°2 :**

**1 - RACINE**

**2 - SOLGREEN**

**3 - BERGON**

L'entreprise Solgreen présentait la meilleure offre financière mais la société Racine présentant une valeur technique bien supérieure remporte ce lot.

**Pour le lot n°3 :**

**1 - RACINE**

**2 - BERGON**

Le candidat Racine présentait à la fois la meilleure offre sur le critère valeur technique et la meilleure offre financière.

**Pour le lot n°4 :**

Suite à l'irrégularité du candidat du pli n°4, il ne restait que le candidat Racine, qui présente néanmoins une offre économiquement avantageuse.

Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer les lots n°1, n°2, n°3 et n°4 du marché à la société Racine qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et leur pondération.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter et entériner la procédure suivie ;

- Autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de «*Fourniture et livraison de produits chimiques, biologiques, engrais, amendements et produits horticoles*» à intervenir avec la société Racine domiciliée ZA NICOPOLIS 90, rue des Romarins - 83170 Brignoles, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable 3 fois pour les années 2016, 2017 et 2018 :

Pour le lot n°1 pour un montant annuel minimal de 500 € HT et maximal de 20 000 € HT,

Pour le lot n°2 pour un montant annuel minimal de 1 500 € HT et maximal de 8 000 € HT,

Pour le lot n°3 pour un montant annuel minimal de 12 000 € HT et maximal de 50 000 € HT,

Pour le lot n°4 pour un montant annuel minimal de 10 000 € HT et maximal de 40 000 € HT.

- Dire que les crédits seront prélevés sur le budget 2016 - Section Fonctionnement.

POUR : 43

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Anthony CIVETTINI

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, est annulée.

Madame Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ETAIENT EXCUSES**

Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

<b>DEL/15/274</b>	<b>MARCHE DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES</b>
-------------------	---

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

La présente délibération a pour objet la passation d'un marché de fourniture de denrées alimentaires destinées au fonctionnement de la Restauration Municipale, du service protocole et du service Solidarité Insertion pour le compte de la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Le marché global de denrées alimentaires se décompose en 16 lots. Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

*Lot n°1 : Fruits et Légumes :*

Montant minimal HT annuel : 100.000 €

Montant maximal HT annuel : 260.000 €

*Lot n°2 : Produits Maraîchers Bio :*

Montant minimal HT annuel : 5.000 €

Montant maximal HT annuel : 40.000 €

*Lot n°3 : Produits surgelés - Fruits/Légumes/Glaces :*

Montant minimal HT annuel : 20.000 €

Montant maximal HT annuel : 80.000 €

*Lot n°4 : Produits surgelés - Viandes/Poissons/Pâtisseries :*

Montant minimal HT annuel : 140.000 €

Montant maximal HT annuel : 260.000 €

*Lot n°5 : Produits surgelés - Réception :*

Montant minimal HT annuel : 10.000 €

Montant maximal HT annuel : 30.000 €

*Lot n°6 : Épicerie et Conserves :*

Montant minimal HT annuel : 80.000 €

Montant maximal HT annuel : 250.000 €

*Lot n°7 : Viandes fraîches :*

Montant minimal HT annuel : 50.000 €

Montant maximal HT annuel : 170.000 €

*Lot n°8 : Charcuteries :*

Montant minimal HT annuel : 5.000 €

Montant maximal HT annuel : 30.000 €

*Lot n°9 : Produits laitiers :*

Montant minimal HT annuel : 70.000 €

Montant maximal HT annuel : 210.000 €

*Lot n°10 : Pâtes fraîches :*

Montant minimal HT annuel : 10.000 €

Montant maximal HT annuel : 30.000 €

*Lot n°11 : Pains et Viennoiseries :*

Montant minimal HT annuel : 30.000 €

Montant maximal HT annuel : 80.000 €

*Lot n°12 : Boissons :*

Montant minimal HT annuel : 10.000 €

Montant maximal HT annuel : 70.000 €

*Lot n°13 : Viandes et Charcuteries de Volaille :*

Montant minimal HT annuel : 15.000 €

Montant maximal HT annuel : 60.000 €

*Lot n°14 : Poissons Frais :*

Montant minimal HT annuel : 5.000 €

Montant maximal HT annuel : 50.000 €

*Lot n°15 : Viandes cuites sous-vide élaborées :*

Montant minimal HT annuel : 15.000 €

Montant maximal HT annuel : 50.000 €

*Lot n°16 : Pâtisseries fraîches :*

Montant minimal HT annuel : 3.000 €

Montant maximal HT annuel : 12.000 €

La Commune a donc initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 Décembre 2016 et pourra être reconduit trois fois pour une durée d'une année civile à chaque reconduction, pour les années 2017, 2018 et 2019.

Après l'envoi en date du 30 Juillet 2015 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et l'envoi en date du 4 Août 2015 d'un avis de publicité complémentaire à IPP La Marseillaise, la date limite de remise des offres a été fixée au 17 Septembre 2015 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 43 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation. Le registre de dépôt des offres fait état de 29 plis parvenus en réponse à la procédure d'appel d'offres.

L'ouverture des plis, en date du 17 Septembre 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Nom ou raison sociale du candidat	Lot(s)
1- LERDA	7, 13
2 - ALLIANCE MAREE	14
3 - LERDA	15
4 - SDA	13
5 - LA TRESOISE	15
6 - SAS BERNARD	8
7 - BOUL'PAT SERVICE	5
8 - MAISON BONINI	10
9 - MERICQ	14
10 - BRUNO OBERTI	2
11 - PAINDOR	11
12 - DAVIGEL	3, 4, 8
13 - CANAVESE	1, 2, 14
14 - POMONA	1, 2, 14
15 - SNDA QUAROLL	12
16 - DISTRISUD	9
17 - ESPRI RESTAURATION	15
18 - BRAKE	3, 4, 5, 8, 9
19 - LABOROI	12
20 - PASSIONFROID	3, 4, 5, 8, 9, 13, 15
21 - SICABA	7
22 - FELIX POTIN	6, 8, 9
23 - PATES LANZA	10
24 - IDEELICE	3, 4, 5
25 - L'AVIE	16
26 - MIDI VIANDES	7
27 - NATURDIS	2
28 - EPISAVEURS	6

29 - BOVIANDES	7
----------------	---

**Au niveau de la candidature**, une partie des candidats n'a pas remis les pièces de candidature requises par le règlement de consultation.

Il a été décidé d'user de la faculté offerte par les dispositions de l'article 52 du Code des Marchés Publics pour leur demander les éléments manquants, ce qu'ils ont fait dans les délais impartis.

Les autres candidats avaient remis l'intégralité des pièces requises par le règlement de la consultation au niveau des éléments de la candidature.

**Au niveau de l'offre**, l'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de la consultation.

En cours d'analyse des offres, des demandes de précisions ont été transmises à certains soumissionnaires via les formulaires OUV6. L'ensemble des soumissionnaires a répondu dans les délais impartis via les formulaires de réponse OUV7.

La CAO d'examen des candidatures et des offres et d'attribution s'est tenue le 12 Novembre 2015.

Les membres de la CAO ont déclaré :

- le soumissionnaire du pli n°26 MIDI VIANDES irrégulier, compte tenu du fait qu'il a procédé à une modification de son offre dans le cadre de la demande de précision transmise le 15 octobre 2015. En effet, celui-ci indique dans son formulaire de réponse OUV7 avoir «modifié les coefficients en fonction des prix que nous voulions pratiquer».

- les autres plis recevables au niveau de la candidature et complets au niveau de l'offre.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service Restauration Municipale a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres sur la base des critères pondérés suivants :

- **Critère Prix des prestations** : Ce critère est pondéré à 40 %, excepté pour le lot n°2 où il a été appliqué une pondération à 30 %.

Pour tous les lots, les prix sont appréciés à partir du montant de l'offre résultant du Devis Estimatif Quantitatif (DQE ) et des prix unitaires mentionnés au bordereau des prix (BPU).

Pour les lot n°1, 2 et 7, les prix sont appréciés à partir des coefficients sur cotation de mercuriale de la semaine 30 de l'année 2015, et du montant de l'offre tel que résultant du Devis Estimatif Quantitatif.

- **Critère Valeur technique** : Ce critère est pondéré à 30 %, excepté pour le lot n°2 où il a été appliqué une pondération à 40 %.

- **Critère Fréquence et délai des livraisons** : Ce critère est pondéré à 30 % (sauf pour le lot n°2).

- **Critère Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture** : Ce critère est pondéré à 30 % uniquement pour le lot n°2.

Suite à la présentation de l'analyse des offres par le service de la Restauration Municipale, les membres de la Commission d'Appel d'Offres établissent le classement général suivant par lots et approuvent les propositions de notation incluses dans le RAO :

#### **Pour le lot n°1**

1- Pomona terre azur

2- Canavese

L'entreprise Pomona propose la meilleure offre financière et la meilleure valeur technique. Mais propose des délais et fréquences de livraisons moins intéressants. Elle remporte néanmoins ce lot.

#### **Pour le lot n°2**

1- Bruno Oberti

2- Naturdis

3- Canavese

4- Pomona terre azur

Le candidat Bruno Oberti propose la meilleure offre dans chaque critère.

#### **Pour le lot n°3**

1- Pomona passion froid

2- Davigel

3- Brake

#### 4- Ideelice

Pomona passion froid présente l'offre financière la plus intéressante et les meilleurs délais à égalité avec Davigel et Ideelice. Davigel présente une meilleure valeur technique mais c'est Pomona qui remporte le lot par le biais des pondérations des critères.

#### **Pour le lot n°4**

1- Ideelice

2- Davigel

3- Brake

Même si elle n'est pas l'offre la moins disante, l'entreprise Ideelice arrive en tête sur le critère de la valeur technique et est à égalité avec l'entreprise Davigel sur les délais.

Elle remporte néanmoins ce lot par le biais des pondérations, sa valeur technique étant meilleure alors que son offre financière est très proche de l'offre la moins disante.

#### **Pour le lot n°5**

1- Pomona passion froid

2- Ideelice

3- Boul'pat service

L'entreprise Pomona présente la meilleure offre dans chaque critère.

#### **Pour le lot n°6**

1- Felix Potin

2- Episaveurs

Même si elle n'est pas l'offre la moins disante, l'entreprise Felix Potin arrive en tête sur le critère de la valeur technique et sur les délais. Elle est l'offre la mieux disante par le jeu des pondérations.

#### **Pour le lot n°7**

1- Lerda

2- Boviandes

3- Sicaba

L'entreprise Lerda propose la meilleure offre financière et la meilleure valeur technique. Mais propose des délais et fréquences de livraisons moins intéressants. Elle remporte néanmoins ce lot.

#### **Pour le lot n°8**

1- Sas Bernard

2- Davigel

3- Pomona passion froid

4- Felix Potin

5- Brake

L'entreprise Bernard propose la meilleure valeur technique. Elle n'est pas la moins disante et ne propose pas les meilleurs délais. Cependant sa bonne valeur technique et son offre financière relativement intéressante lui permettent de remporter ce lot.

#### **Pour le lot n°9**

1- Felix Potin

2- Pomona passion froid

3- Brake

4- Distrisud

Même si elle n'est pas l'offre la moins disante, l'entreprise Felix Potin arrive en tête sur le critère de la valeur technique et sur les délais. Elle est l'offre la mieux disante par le jeu des pondérations.

#### **Pour le lot n°10**

1- Pâtes Lanza

2- Bonini

Même si elle n'est pas l'offre la moins disante, l'entreprise Pâtes Lanza arrive en tête sur le critère de la valeur technique et sur les délais. Elle est l'offre la mieux disante par le jeu des pondérations.

**Pour le lot n°11**

1- Paindor

L'entreprise Paindor était seule à répondre à ce lot mais présente néanmoins une offre économiquement avantageuse.

**Pour le lot n°12**

1- Laboroi

2- Snda Quaroll

Même si elle n'est pas l'offre la moins disante, l'entreprise Laboroi arrive en tête sur le critère de la valeur technique et sur les délais. Elle est l'offre la mieux disante par le jeu des pondérations.

**Pour le lot n°13**

1- Sda

2- Lerda

3- Pomona passion froid

L'entreprise Sda présente la meilleure offre dans chaque critère.

**Pour le lot n°14**

1- Pomona terre azur

2- Mericq

3- Canavese

L'entreprise Pomona présente la meilleure offre financière. Elle n'a pas la meilleure valeur technique et ne propose pas les meilleurs délais. Cependant son offre financière et sa valeur technique et ses délais intéressants lui permettent de remporter ce lot.

**Pour le lot n°15**

1- Espri restauration

2- Lerda

3- Pomona passion froid

4- La Tretsoise

L'entreprise Espri restauration présente la meilleure offre financière et la meilleure offre technique. Bien que moins intéressante en terme de délai, elle remporte ce lot.

**Pour le lot n°16**

1- Association l'Avie

L'association l'Avie était seule à répondre à ce lot mais présente néanmoins une offre économiquement avantageuse.

**A l'issue de l'analyse des offres, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer :**

- Le lot n°1 «Fruits et légumes » à l'entreprise POMONA TERRE AZUR présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°2 «Produits Maraîchers Bio» à Bruno OBERTI présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°3 «Produits surgelés - Fruits/Légumes/Glaces» à l'entreprise POMONA PASSION FROID présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°4 «Produits surgelés - Viandes/Poissons/Pâtisseries» à l'entreprise IDEELICE présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°5 «Produits surgelés - Réception » à l'entreprise POMONA PASSION FROID présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°6 «Épicerie et conserves» à l'entreprise FELIX POTIN présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°7 «Viandes fraîches» à l'entreprise LERDA présentant une offre économiquement avantageuse.



- Le lot n°8 « Charcuterie» à l'entreprise SAS BERNARD présentant une offre économiquement avantageuse.
- Le lot n°9 «Produits laitiers» à l'entreprise FELIX POTIN présentant une offre économiquement avantageuse.
- Le lot n°10 «Pâtes fraîches» à l'entreprise PATES LANZA présentant une offre économiquement avantageuse.
- Le lot n°11 «Pains et viennoiseries » à l'entreprise PAINDOR présentant une offre économiquement avantageuse.
- Le lot n°12 «Boissons» à l'entreprise LABOROI présentant une offre économiquement avantageuse.
- Le lot n°13 «Viandes et charcuterie de volaille» à l'entreprise SDA présentant une offre économiquement avantageuse.
- Le lot n°14 «Poissons frais» à l'entreprise POMONA TERRE AZUR présentant une offre économiquement avantageuse.
- Le lot n°15 «Viandes cuites sous-vide élaborées» à l'entreprise ESPRI RESTAURATION présentant une offre économiquement avantageuse.
- Le lot n°16 « Pâtisseries fraîches » à l'association L'AVIE présentant une offre économiquement avantageuse.

**Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :**

- adopter et entériner la procédure suivie ;
- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différents lots du marché de «Fourniture de denrées alimentaires» avec :
- l'entreprise POMONA TERRE AZUR pour le lot n°1 «Fruits et légumes» pour un montant minimal annuel de 100 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 260 000 € HT ;
- Bruno OBERTI pour le lot n°2 «Produits Maraîchers Bio» pour un montant minimal annuel de 5 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 40 000 € HT ;
- l'entreprise POMONA PASSION FROID pour le lot n°3 «Produits surgelés - Fruits/Légumes/Glaces» pour un montant minimal annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 80 000 € HT ;
- l'entreprise IDEELICE pour le lot n°4 «Produits surgelés - Viandes/Poissons/Pâtisseries» pour un montant minimal annuel de 140 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 260 000 € HT ;
- l'entreprise POMONA PASSION FROID pour le lot n°5 «Produits surgelés - Réception» pour un montant minimal annuel de 10 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 30 000 € HT ;
- l'entreprise FELIX POTIN pour le lot n°6 «Épicerie et conserves» pour un montant minimal annuel de 80 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 250 000 € HT ;
- l'entreprise LERDA pour le lot n°7 «Viandes fraîches » pour un montant minimal annuel de 50 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 170 000 € HT ;
- l'entreprise SAS BERNARD pour le lot n°8 «Charcuteries» pour un montant minimal annuel de 5 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 30 000 € HT ;
- l'entreprise FELIX POTIN pour le lot n°9 «Produits laitiers» pour un montant minimal annuel de 70 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 210 000 € HT ;
- l'entreprise PATES LANZA pour le lot n°10 «Pâtes fraîches» pour un montant minimal annuel de 10 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 30 000 € HT ;
- l'entreprise PAINDOR pour le lot n°11 «Pains et viennoiseries» pour un montant minimal annuel de 30 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 80 000 € HT ;
- l'entreprise LABOROI pour le lot n°12 «Boissons» pour un montant minimal annuel de 10 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 70 000 € HT ;
- l'entreprise SDA pour le lot n°13 «Viandes et charcuteries de volaille» pour un montant minimal annuel de 15 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 60 000 € HT ;
- l'entreprise POMONA TERRE AZUR pour le lot n°14 «Poissons frais» pour un montant minimal annuel de 5 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 50 000 € HT ;
- l'entreprise ESPRI RESTAURATION pour le lot n°15 «Viandes cuites sous-vide élaborées» pour un montant minimal annuel de 15 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 50 000 € HT ;

- l'association L'AVIE pour le lot n°16 «Pâtisseries fraîches» pour un montant minimal annuel de 3 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 12 000 € HT.

- Dire que les crédits seront prélevés sur les budgets 2016, section fonctionnement.

POUR : 44

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/275</b>	<b>MARCHE DE MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS D'ASCENSEURS A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PACA ASCENSEURS</b>
-------------------	---

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

La présente délibération a pour objet la passation d'un marché pour des prestations de maintenance et de dépannage des installations d'ascenseurs de la ville de La Seyne-sur-Mer.

Le marché consiste plus particulièrement en la maintenance préventive et corrective de l'ensemble des installations d'ascenseurs communaux, des monte-charges, des monte-plats et des plateformes PMR, c'est-à-dire de maintenir en bon état de conservation et de propreté le matériel, d'assurer en permanence le fonctionnement de ces équipements et de pourvoir aux interventions rapides sur les lieux en cas de panne ou de sinistre.

La Commune a donc initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché de services.

La consultation a donné lieu à l'établissement d'un marché mixte avec une partie à prix global et forfaitaire et une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, à savoir un marché conclu avec un seul opérateur économique qui s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Ainsi, dans le cadre du présent marché les prestations réalisées :

- au titre de la «maintenance préventive», seront réglées par application des prix forfaitaires par site indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et seront réalisées dans les conditions définies au CCTP.

- au titre de la «maintenance corrective», seront réglées sur bons de commande sans montant minimal ni maximal, par application des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et, à titre exceptionnel, de prix hors BPU suivant devis du fournisseur.

Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2016. Il pourra être reconduit trois (3) fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2017, 2018 et 2019.

Après l'envoi en date du 30 Juillet 2015 de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et à IPP La Marseillaise (publicité résumée), la date limite de remise des offres a été fixée au 24 Septembre 2015 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 9 dossiers de consultation ont été téléchargés sur le profil acheteur.

Le registre de dépôt des offres fait état de 3 plis parvenus en réponse à la procédure d'appel d'offres.

L'ouverture des plis, en date du 24 Septembre 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli n°1 : THYSSENKRUPP

Pli n°2 : PACA Ascenseurs

Pli n°3 : OTIS

Les candidats des plis n°1 et n°3 n'avaient pas fourni l'ensemble des pièces exigées par le règlement

de la consultation au niveau de la candidature. Il a été décidé d'utiliser l'article 52 du Code des Marchés Publics, pour leur demander les éléments manquants.

Les candidats ont remis les éléments demandés dans les délais.

Ainsi l'ensemble des candidats a bien remis l'ensemble des pièces requises par le règlement de consultation au niveau des candidatures et des offres.

En cours d'analyse, des demandes de précisions ont été transmises aux trois candidats.

Ceux-ci ont répondu à ces demandes dans les délais fixés.

La CAO d'examen des candidatures et des offres et d'attribution s'est tenue le 12 Novembre 2015.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont considéré qu'au vu des éléments fournis les candidats présentaient des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

Au niveau de l'offre, les membres de la CAO ont déclaré l'ensemble des plis régulier.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service des bâtiments communaux a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres sur la base des critères pondérés suivants :

**1. Prix des prestations : 60 %**

**2. Valeur technique : 40 %**

**Le critère prix des prestations (60%)** a été apprécié à partir :

- du montant forfaitaire de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour les opérations de maintenance préventive : 45 %,
- du montant estimé de l'offre tel que résultant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) après examen des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires : 35 %,
- du coût horaire d'un technicien fixé à l'Acte d'Engagement : 20 %.

**Le critère valeur technique (40 %)** a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le Mémoire Technique que le candidat aura joint à son offre, sur la base des sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 - méthodologie d'intervention 70 % - Le candidat devait indiquer sa méthodologie d'intervention pour réaliser les opérations de maintenance préventive et les opérations de maintenance corrective. Le candidat fera également ressortir la méthodologie spécifique qu'il envisage d'adopter concernant le site particulier que représente le Pont Eiffel (ascenseur extérieur).

- Sous-critère 2 - moyens matériels et humains affectés au marché 15 % - Le candidat devait indiquer les moyens humains et la qualification du personnel en charge d'assurer la maintenance préventive ou corrective des installations d'ascenseurs du marché.

Il devait également indiquer la date et lieu de la formation prévue par l'article 9 du décret 95-826 du 30 Juin 1995 en fournissant les attestations de formation qui les valident.

Il devait également indiquer les moyens matériels dont il dispose pour l'exécution du présent marché.

- Sous-critère 3 - conditions de disponibilités et de fourniture des pièces de rechange 15%.

Suite à la présentation de l'analyse des offres par le service des Bâtiments Communaux, les membres de la commission ont établi le classement général suivant :

**1- PACA ASCENSEURS**

**2- OTIS**

**3- THYSSENKRUPP**

Le candidat PACA Ascenseur présentait à la fois la meilleure offre sur le critère valeur technique et la meilleure offre financière.

Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché à la société PACA Ascenseurs qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et leur pondération.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter et entériner la procédure suivie ;
- Autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de «prestations de maintenance et de dépannage des installations d'ascenseurs de la ville de la Seyne-sur-Mer» à intervenir avec la société PACA Ascenseurs pour un prix global et forfaitaire annuel par site fixé dans la décomposition du prix global et forfaitaire de 24 990 Euros HT pour la partie maintenance préventive et un montant sans minimal ni maximal pour la partie corrective.

- Dire que les crédits seront prélevés sur le budget 2016 - Section Fonctionnement.

POUR : 44

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/276</b>	<b>MARCHE DE CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE DES OUVRAGES DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>
-------------------	--

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

La présente délibération a pour objet la passation d'un marché de contrôle réglementaire de conformité électrique et mécanique des ouvrages SLT et EP pour le compte de la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Le marché se décompose en 2 lots. Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot n°1 : Contrôle de conformité des installations électriques de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public :

Montant minimal HT annuel : 5.000 €

Montant maximal HT annuel : 70.000 €

Lot n°2 : Contrôle réglementaire de conformité mécanique de stabilité des ouvrages de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public :

Montant minimal HT annuel : 0 €

Montant maximal HT annuel : 15.000 €

La Commune a donc initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché de service.

Le marché est conclu sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 Décembre 2016 et pourra être reconduit trois fois pour une durée d'une année civile à chaque reconduction, pour les années 2017, 2018 et 2019.

Après l'envoi en date du 26 Août 2015 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et l'envoi en date du 3 Septembre 2015 d'un avis de publicité complémentaire à Var Matin, la date limite de remise des offres a été fixée au 9 Octobre 2015 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 11 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

Le registre de dépôt des offres fait état de 3 plis parvenus en réponse à la procédure d'appel d'offres.

L'ouverture des plis, en date du 9 octobre 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Nom ou raison sociale du candidat	Lot(s)
1 - ROCH SERVICE	2
2 - REILUX	2
3 - QUALICONSULT	1

Au niveau de la candidature, les soumissionnaires ont remis l'ensemble des pièces de candidature requises par le règlement de consultation.

Au niveau de l'offre, l'ensemble des soumissionnaires a également remis les pièces requises par le règlement de la consultation.

En cours d'analyse des offres, une demande de précisions a été transmise à un soumissionnaire via le formulaire OUV6. Le soumissionnaire a répondu dans les délais impartis via le formulaire de réponse OUV7.

La CAO d'examen des candidatures et des offres et d'attribution s'est tenue le 12 Novembre 2015.

Les membres de la CAO ont déclaré :

- les plis recevables au niveau de la candidature et complet au niveau de l'offre.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service d'Éclairage Public a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres sur la base des critères pondérés suivants :

**Pour le lot n° 1 :**

- Le critère «prix des prestations» (60 %) : a été apprécié à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du Devis Quantitatif Estimatif lot n°1.

- Le critère «valeur technique» (40 %) : a été apprécié à partir des informations produites par le candidat dans son Mémoire Technique lot n°1, joint dans son offre :

1er sous-critère : Moyens Humains 40 %

2ème sous-critère : Moyens Matériels 30 %

3ème sous-critère : Hygiène et Sécurité 30 %

**Pour le Lot n° 2 :**

- Le critère «valeur technique» (60 %) : a été apprécié à partir des informations produites par les candidats dans leur Mémoire Technique lot n°2 et ses annexes (exemple de note de calcul d'un ouvrage, exemple de rapport d'un ouvrage, et fiche annexe du mémoire technique) :

1er sous-critère : Méthodologie et résultats du contrôle mécanique 70 %

2ème sous-critère : Moyens Humains 10 %

3ème sous-critère : Moyens Matériels 10 %

4ème sous-critère : Hygiène et Sécurité 10 %

- Le critère «prix des prestations» (60 %) : a été apprécié à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du Devis Quantitatif Estimatif lot n°2.

Suite à l'analyse des offres au regard des critères et de leur pondération, les membres de la Commission d'Appel d'Offres établissent le classement général suivant :

**Pour le lot n°1 :**

1 - Qualiconsult

Une seule offre avait été remise par Qualiconsult, mais celle-ci est économiquement avantageuse.

**Pour le lot n°2 :**

1- Reilux

2- Roch Service

Les deux entreprises présentent des offres intéressantes et très satisfaisantes sur le critère de la valeur technique et sont jugées ex-aequo sur ce critère. Sur le critère du prix, le candidat Reilux propose une offre financière légèrement meilleure que son concurrent.

A l'issue de l'analyse des offres, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 «Contrôle de conformité des installations électriques de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public» à l'entreprise QUALICONSULT présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Le lot n°2 «Contrôle réglementaire de conformité mécanique de stabilité des ouvrages de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public» à l'entreprise REILUX présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;

- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différents lots du marché de contrôle réglementaire de conformité électrique et mécanique des ouvrages SLT et EP avec :

- l'entreprise QUALICONSULT pour le lot n°1 «Contrôle de conformité des installations électriques de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public» pour un montant minimal annuel de 5 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 70 000 € HT ;
- l'entreprise REILUX pour le lot n°2 «Contrôle réglementaire de conformité mécanique de stabilité des ouvrages de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public» pour un montant minimal annuel de 0 € HT et pour un montant maximal annuel de 15 000 € HT ;
- Dire que les crédits seront prélevés sur le budget 2016 - Section Fonctionnement.

POUR : 43  
ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ  
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Rachid MAZIANE

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

## **CENTRE ANCIEN**

DEL/15/277	<b>PROTOCOLE SPECIFIQUE POUR L'AFFECTATION DES «CONTRATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) COLLECTIVITES» DU PROGRAMME HABITER MIEUX 2014-2017, DESIGNATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL COMME COLLECTIVITE PILOTE</b>
------------	---

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

En 2012, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif national, le programme «Habiter Mieux», dont la finalité vise à lutter contre la précarité énergétique des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, en leur octroyant des aides financières supplémentaires pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Ce dispositif intervient dans le financement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Pour l'OPAH- RU 2012-2017 sur le centre ancien, la Ville de La Seyne-sur-Mer a inscrit ces financements à la convention opérationnelle (*cf. article 5.2 /financements de l'Etat au titre du programme habiter mieux*).

Le programme «Habiter Mieux» se décline dans chaque département par l'intermédiaire d'un Contrat Local d'Engagement (CLE). Dans le Var, ce CLE a été signé en janvier 2012 entre l'ANAH et les fournisseurs d'énergie.

Le 24 mai 2012 le Conseil Général a présenté le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et les bénéfices potentiels pour les collectivités :

- 75 % des CEE générés au niveau local bénéficient directement à l'obligé référent qui, pour le département du Var est EDF ;
- 25 % restants reviennent de droit aux collectivités territoriales contribuant financièrement au programme «Habiter mieux» au prorata de leurs interventions.
- L'ANAH désignait le Conseil Général comme collectivité pilote pour récupérer les 25 % des CEE auprès des collectivités.
- Les sommes récoltées seront affectées soit :

\* à financer une action nouvelle autour de ce programme (communication, sensibilisation des habitants...),

\* à abonder l'enveloppe d'aide à l'amélioration de l'habitat proposé par le Conseil Départemental.

En juin 2012 le Conseil Général a sollicité par courrier les collectivités sur le principe des CEE (joint en annexe).

La Ville a transmis à ce dernier son accord de principe par courrier en date du 4 septembre 2012 (joint en annexe).

Pour 2015 cette démarche est réitérée les modalités d'affectation des "CEE-Collectivités" issus de la

période 2014-2017 sont définies par un protocole spécifique (document joint en annexe), déclinaison opérationnelle du Contrat Local d'Engagement.

Le Conseil Départemental (anciennement Conseil Général) a été désigné comme collectivité pilote des «CEE Collectivités». Ce dernier a établi un projet d'action. Cependant sa candidature et ce projet doivent être validés par l'ensemble des collectivités contribuant localement au programme Habiter Mieux avant que celui-ci ne puisse être signé par l'ANAH, le Conseil Départemental et EDF. Ce protocole spécifique doit être signé au plus tard le 31 décembre 2015. A défaut, les "CEE-Collectivités" au titre des logements financés sur la période 2014-2017 seront perdus.

VU le protocole ci-joint,

VU le courrier du Conseil Général de juin 2012 ci-joint,

Vu le courrier de la ville du 4 septembre 2012 ci-joint,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de valider le protocole ci-joint ;

Article 2 : de donner son accord de principe pour que le Conseil Départemental soit la collectivité pilote des «CEE Collectivités».

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/278</b>	<b>AIDE À LA RÉHABILITATION DU HAMEAU POUILLON : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS - MME ZARCONE, BOULANGERIE "FRAMBOISE ET CHOCOLAT"</b>
-------------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Par délibération de principe n°DEL/14/064 du 24 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de La Seyne-sur-Mer a admis la possibilité d'octroyer des subventions sur le hameau Pouillon, les devantures commerciales du périmètre de l'AVAP, les cabanes des "parcs à moules" et le village des aquaculteurs.

Concernant le hameau Pouillon, cette aide financière a pour objectif d'encourager les propriétaires des immeubles construits par Fernand Pouillon, recensés à caractère patrimonial dans la ZPPAUP (en cours de transformation en AVAP) à rénover leur bien. Le but est de redonner à ce patrimoine dégradé mais labellisé "patrimoine XXème siècle" par le Ministère de la Culture, ses qualités et ses caractéristiques originelles.

Madame Séverine ZARCONE est propriétaire du fonds de commerce de la Boulangerie "Framboise & Chocolat" située 702 avenue Général de Gaulle, au rez-de-chaussée de l'immeuble dit "Maison Carrée" du hameau Pouillon (parcelle cadastrée AY 304). Son projet consiste à supprimer les volets roulants extérieurs plaqués sur la façade, sans lien avec la forme des percements (arcades) et les remplacer par des volets roulants à l'intérieur du local commercial (non visible depuis l'extérieur), ainsi qu'à remplacer les baies vitrées inesthétiques. En effet l'ancienne disposition pénalisait fortement les façades de ce bâtiment emblématique au bord de l'avenue Général de Gaulle. Aussi un travail de suivi architectural avait été mené pour susciter auprès de l'exploitant l'envie de requalifier sa façade commerciale.

Le projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Le montant des travaux s'élève à 7 534,80 € TTC pour les volets roulants d'une part, et 4 233,84 € TTC pour les baies vitrées d'autre part. Il est proposé d'accorder une aide de 30 % de ce montant total, soit 3 107,20 €, qui sera réglée sur présentation des factures et au vu de la réalisation des travaux conformément aux préconisations.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention pour le remplacement des volets roulants et des menuiseries de la Boulangerie "Framboise & Chocolat" et de signer tout document nécessaire au dossier,
- de dire que ces sommes sont inscrites au budget 2015 de la Ville, compte 824.100 ; 2042.2, subventions aux particuliers.

## LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire, et Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, quittent la salle en donnant respectivement procuration de vote à Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire, et Monsieur Christian BARLO, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

### ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

### ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

<b>DEL/15/279</b>	<b>AIDE A LA CREATION D'UN LOGEMENT A LOYERS MODERES - SUBVENTION A L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME POUR LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT [SITUE CITE SAINT-JEAN AVENUE GRAMSCI- RESIDENCE «LES GRENADINES »]</b>
-------------------	---

Rapporteur : Yves GAVORY, Conseiller Municipal

L'association Habitat et Humanisme agréée par l'Etat s'est portée acquéreur d'un logement privé situé quartier Berthe Cité Saint-Jean avenue GRAMSCI, (les Grenadines, Thermidor 2 - bâtiment G), de type T4 d'environ 88 m<sup>2</sup>. Ce logement sera adapté aux personnes à mobilité réduite.

Cette acquisition a été réalisée avec le concours financier de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et avec les fonds propres de l'association.

Le 2 juin 2015, l'Etat a donné son accord pour le financement de cette opération (document joint en annexe).

Pour réaliser son opération d'acquisition - réhabilitation l'Association Habitat et Humanisme a sollicité plusieurs financeurs publics dont :

- TPM : 6 000 €
- État logement PLAI : 4 500€
- la Région : 28 600 €
- Le Conseil Départemental : 3 000 €
- Ville : 2 006 €

(voir plan de financement en pièce jointe).



Elle a aussi contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 80 041 euros.

Ce logement sera loué en PLAI (prêt locatif aidé -insertion) durant 9 ans maximum à des seynois aux revenus très modestes. Le loyer est estimé à 411,66 euros par mois. Ce dispositif ouvre droit à l'aide au logement pour le futur bénéficiaire. Après sa rénovation, le logement sera accessible aux personnes à mobilité réduite et sera conforme aux normes énergétiques obligatoires (à minima en C+). Habitat et Humanisme assurera un accompagnement social des futurs occupants afin de les réinsérer dans la vie active. La réhabilitation de ce logement devrait être totalement accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Dans le cadre du plan de financement de l'opération, elle sollicite la participation de la ville pour un montant de 2 006 euros (cf plan de financement). Une convention sera établie et permettra à la Ville de proposer des candidats pour la location (ci-jointe).

La dépense sera imputée sur le budget du service Aménagement et Habitat «subventions aux particulier».

**Considérant le projet social,**

VU le dossier technique et financier ci-joint,

Vu le plan de financement ci-joint,

Vu la convention à signer entre les parties,

Vu l'accord de l'Etat pour le financement,

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : que la Ville participera à hauteur de 2 006 euros pour subventionner cette opération.

Article 2 : qu'une convention sera signée entre la Ville et l'association Habitat et Humanisme pour finaliser cet accord et que l'attribution du logement se fera dans le cadre d'une commission où la Ville sera conviée et pourra proposer des candidats, notamment des personnes à mobilité réduite.

Article 3 : que la somme de 2 006 euros sera prélevée sur le budget du service Aménagement et Habitat «subventions aux particuliers» - compte .824 100 2042.2.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif.

POUR : 42

CONTRE : 1 Sandie MARCHESINI

ABSTENTIONS : 6 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Nathalie BICAIS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

**GESTION DU DOMAINE**

DEL/15/280	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2015 - AVENANT N°2 À LA GRILLE TARIFAIRE
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération en date du 17 Décembre 2014, la Ville a fixé les tarifs d'occupation du Domaine Public pour l'année 2015.

Dans un but de redynamisation du Centre Ville, la Commune a décidé de mettre en place des marchés à la journée dans le cadre de manifestations ponctuelles.

Il est donc envisagé la création d'un tarif journalier qui sera applicable sur tout le territoire de La Seyne-sur-Mer, pour les marchés à la journée mis en place par la Municipalité.

La rédaction de la grille tarifaire doit donc être modifiée en conséquence, ceci afin de rendre applicable ce nouveau tarif dès 2015, avant les fêtes de fin d'année. Ce tarif sera bien évidemment reconduit l'année prochaine et doit donc être intégré dans la délibération générale des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les redevances d'occupation du Domaine Public communal au titre de l'année 2015, selon la grille tarifaire qui suit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-6, L.2331-3b 6° et L.2331-4 8° et 10°,

Vu la délibération n° DEL/14/353 en date du 17 Décembre 2014 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public au titre de l'année 2015, modifiée par délibérations du 28 juillet 2015 et 20 octobre 2015,

Vu la consultation des organisations professionnelles dans le cadre de la modification du régime des droits de place et stationnement sur les marchés,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - de créer un nouveau tarif d'occupation du domaine public, revêtant un caractère fiscal, selon la grille suivante qui complète le tableau des tarifs de la délibération du 17 décembre 2014 :

<b>II/ LES MARCHÉS D'ANIMATION</b>			
	<b>Titre</b>	<b>Mode de taxation</b>	<b>Tarifs</b>
<b>II.6</b>	Marché à la journée dans le cadre de manifestations ponctuelles	Le ml par jour	1,00 €
		Le ml à la demi journée	0,50 €

POUR : 48

NE PARTICIPE PAS AU 1 Nathalie BICAIS

VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

### **URBANISME ET ACTION FONCIERE**

<b>DEL/15/281</b>	<b>TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE - MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibérations du 27 novembre 2012, le Conseil Municipal a instauré une taxe d'aménagement majorée (TAM) sur les secteurs de Camp Laurent (taux de 15 %), Brégaillon (taux de 15 %), quartier de la Gare (taux de 15 %) et quartier des Boulevards (taux de 9 %).

Compte tenu des objectifs d'aménagement et des répartitions entre les zones économiques d'intérêt communautaire et les secteurs d'accompagnement, il y a lieu de réaliser des réajustements de tracé des périmètres, afin de prendre en compte les vocations de ces secteurs.

Ainsi les périmètres des zones de taxe d'aménagement majorée (TAM) de Camp Laurent, du quartier de la Gare et du quartier des Boulevards sont redéfinis. Les zones de logements incluses à l'origine dans les périmètres de taxe d'aménagement majorée (TAM) au taux de 15 % sont basculées dans la zone de taxe d'aménagement majorée (TAM) du quartier des Boulevards au taux de 9 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL/12/298 du 27/11/2012 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur dit "Camp Laurent",

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L33-14 et L331-15,

Vu la délibération n° DEL/12/299 du 27/11/2012 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur dit "quartier des Boulevards",

Vu la délibération n° DEL/12/300 du 27/11/2012 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur dit "quartier de la Gare",

Vu la délibération n° DEL/12/301 du 27/11/2012 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur dit "Brégaillon",

Vu les plans annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de modifier les périmètres de taxe d'aménagement majorée (TAM) sans autre modification,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'acter la modification des tracés entre les zones Camp Laurent / Quartier de la Gare et Quartier des Boulevards, en confirmant l'absence d'autres modifications sur les autres aspects des délibérations précitées du 27/11/2012.

ARTICLE 2 : de reporter, à titre d'information, les documents graphiques joints en délimitant les nouveaux tracés de secteurs de la taxe d'aménagement majorée (TAM) (conformément aux plans joints à la présente délibération) en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

POUR : 43

ABSTENTIONS : 5 Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,  
Damien GUTTIEREZ, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPE PAS AU 1 Dominique GRANET

VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Romain VINCENT, Conseiller Municipal. La procuration de vote donnée par Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale, à Monsieur MINNITI, est annulée.

Le départ de Madame Nathalie BICAIS, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistré.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ETAIENT EXCUSES**

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

**ABSENTES**

Corinne CHENET, Nathalie BICAIS

Monsieur le Maire sort de la salle en laissant la présidence de la séance à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe.

<b>DEL/15/282</b>	<b>AUTORISATION DE DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR TRAVAUX SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX : L'EQUIPEMENT SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE (ESAJ) DE BERTHE, LE GROUPE SCOLAIRE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET LA HALLE AUX POISSONS</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Il est prévu différents travaux sur des bâtiments municipaux qui nécessitent pour chacun le dépôt d'un dossier d'urbanisme :

- L'équipement sportif et d'accueil de la jeunesse (ESAJ) de Berthe, sur les parcelles cadastrées AC 1145, 669, 970, 338, 667, 666 et 81 et situées en zone UA plan de masse n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet consiste à l'aménagement du stade de Berthe, et concerne :

- \* la construction d'un bâtiment regroupant un gymnase et un espace d'accueil jeunes,
- \* la réhabilitation des vestiaires existants,
- \* la création de 2 aires de jeux pour enfants et d'un City-stade,
- \* la création d'un parc paysager avec traitement de l'ensemble des clôtures de la parcelle aménagée,

\* le traitement, l'élargissement et l'aménagement des trottoirs, le raccordement à l'avenue Y. Rabin avec la création d'un plateau traversant pour piétons, la création de 50 places de stationnement y compris pour bus de joueurs.

- Des travaux d'amélioration des conditions de travail et d'accueil du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau, sur les parcelles cadastrées BI 651, 8, 9 et 10 et situées en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet concerne :

- \* la modification de cloison et distribution dans le hall pour créer un bureau ATSEM et un local entretien,
  - \* le logement qui devient des bureaux affectés au fonctionnement de l'école,
  - \* le projet de démolition du bâtiment préfabriqué situé dans la cour de l'école élémentaire,
  - \* la création d'une baie dans un mur intérieur entre un réfectoire et la cuisine afin d'intégrer un passe plat.
- Projet de mise en peinture et modification de la halle aux poissons, sur la parcelle cadastrée AM 1224 et située en zone UAc du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet concerne :

- \* la peinture des pilastres,
- \* le décapage des sols, des paillasses en pierre et des bases des pilastres,
- \* la modification des volets latéraux remplacés par des lames de bois en persienne,
- \* la dépose du auvent,
- \* la réfection de l'éclairage.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Plan local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer en vigueur, et notamment les zones UA, UC et UAc,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire, sous contrôle du Conseil Municipal, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Vu l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,

Vu les plans ci-annexés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et ses avenants éventuels et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Avant le vote Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

### **INTERCOMMUNALITE**

<b>DEL/15/283</b>	<b>CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AU MARCHÉ «ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUES DE LA QUALITÉ DES EAUX» - AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 3/8/2015, le Conseil Communautaire s'est engagé à réaliser un groupement de commandes pour des prestations d'analyses microbiologiques et chimiques de différentes natures : eaux saumâtres, eaux marines, cours d'eaux, réseaux pluviaux, réseaux d'assainissement et eaux souterraines...

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) est la structure porteuse du contrat de baie de la rade de Toulon depuis plus de 10 ans. Cette expérience a permis de mettre en évidence la nécessité de disposer de données concernant la pollution des eaux sur son territoire et ce à plusieurs titres :

- La lutte contre la pollution des eaux : objectif prioritaire du contrat de baie et de ses partenaires. Enjeu sanitaire et environnemental du territoire.

- La connaissance des niveaux de contamination : indicateur essentiel pour mesurer l'impact des actions menées en amont sur le bassin versant, pour mesurer leur efficacité et pour une optimisation spatio-temporelle.

- L'opération d'accompagnement des communes littorales de TPM dans la gestion de leurs sites de baignade est le dispositif le plus abouti dans ce domaine. Il fait appel à des techniques d'analyses, s'appuie sur des procédures et intègre également un volet d'archivage des données porté par le Système d'Information Géographique Communautaire.

Aujourd'hui, ce retour d'expérience en termes de coopération intercommunale et de mutualisation des procédures en gestion préventive et en gestion de crise doit être étendu au suivi de la qualité des eaux de façon plus globale.

La mise en œuvre d'un marché mutualisé accessible à TPM et aux 12 communes de l'Agglomération s'est avéré opportun même si le risque est différent selon la Commune. A cette fin, il est demandé à chaque Commune volontaire de s'engager à signer une convention de groupement de commandes, étant précisé que TPM en sera le coordonnateur.

Le groupement de commandes «analyses microbiologiques et chimiques de la qualité des eaux» prendra la forme suivante :

- un marché d'un an, renouvelable 3 fois, constitué de deux lots :

\* lot n°1 : Analyses microbiologiques

\* lot n°2 : Analyses physico-chimiques

- la possibilité pour chaque signataire de la convention de groupement de saisir directement les prestataires pour réaliser des analyses sur leurs fonds propres ;

- un soutien technique de TPM pour l'interprétation des résultats ;

- un archivage de l'ensemble des données au niveau du système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, de constituer un groupement de commandes entre les personnes visées ci-dessus et de définir ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe relative au marché "analyses microbiologiques et chimiques de la qualité des eaux",

- Décide d'inscrire un budget minimum suffisant pour répondre aux gestions de crise pour la sécurité sanitaire de la baignade.

POUR : 46

NE PARTICIPE PAS AU 1 Jocelyne LEON

VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/284</b>	<b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune de La Seyne-sur-Mer adhère au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui exerce en ses lieu et place :

1/ les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

2/ la compétence relative à la dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'électricité dans les conditions définies à l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT, le Syndicat a adressé le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement à Monsieur le Maire.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) joint en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

#### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

#### **ABSENTES**

Corinne CHENET, Nathalie BICAIS

<b>DEL/15/285</b>	<b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune de La Seyne-sur-Mer adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) depuis 2010.

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a adressé à Monsieur le Maire le rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2014.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Compte tenu du volume du document, celui-ci est consultable au service de l'Assemblée, premier étage de l'hôtel de ville. Une synthèse de ce rapport est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2014 du SICTIAM consultable tel qu'exposé ci-dessus.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/286</b>	<b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, joint en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/287</b>	<b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR L'ANNEE 2014 PRESENTE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2015</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n° 15/09/120, Monsieur le Président de la CA TPM a présenté au Conseil Communautaire, en sa séance du 24 septembre 2015, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'année 2014.

Par courrier en date du 7 octobre 2015, la CA TPM a notifié à la Commune la délibération et le rapport susvisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015

<b>DEL/15/288</b>	<b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2014 PRESENTE PAR LA SOCIETE THD83 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° 15/09/125, le Conseil Communautaire de la CA TPM, en sa séance du 24 septembre 2015, a pris acte du rapport d'activités de délégation de service public très haut débit établi pour l'année 2014 par la société THD83.

Par courrier en date du 7 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération a notifié à la Commune la délibération et le rapport susvisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/11/2015



**DECISIONS DU MAIRE**  
**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015**

- DEC/15/142 FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHAUSSURES DE SECURITE ET DE TRAVAIL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTE PASSE AVEC LA SOCIETE PROVENCE PROTECTION - RESILIATION DU MARCHE**
- DEC/15/143 ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR ALAIN BOTTERO PRESIDENT DE L'ASSOCIATION "LES DEFRICHEURS 13", DE 19 TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES**
- DEC/15/144 RESILIATION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PTO 2014 N°04 RELATIF A LA "CREATION D'UN PARCOURS URBAIN SPORTIF"**
- DEC/15/145 AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N°1212 - AMENAGEMENT DU CIMETIERE DU CAMP LAURENT**
- DEC/15/146 CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE - STADE DE BERTHE - AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**
- DEC/15/147 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1502768-1 CONFEDERATION ENVIRONNEMENT MEDITERRANEE C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/15/148 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLATEAUX REPAS PAR LA CUISINE CENTRALE – SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE - ASSOCIATION «GULLIVER» (FETE DE LA SCIENCE) – LES SAMEDI 10 OCTOBRE 2015 ET DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015 - PARC DE LA NAVALE - LA SEYNE SUR MER**
- DEC/15/149 AVENANT N°1 MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCES AVEC LA SMACL - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**
- DEC/15/150 SOCIETE SIFA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETE 1503406-2 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/15/151 RÉHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ATTRIBUE A L'EQUIPE FLACHAIRE/MAGGIO/AD2I**
- DEC/15/152 PROCEDURE D'EXPERTISE JUDICIAIRE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE - MONSIEUR FELIX BRITSCH-SIRI CONTRE COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER**
- DEC/15/153 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - MONSIEUR CLAUDE CHERQUI C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/15/154 FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PETIT TRAIN**
- DEC/15/155 IMPUTATIONS BUDGETAIRES DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE AUTORISES PAR DECISION DU MAIRE ET PASSES PAR LE POLE TECHNIQUE ET AMENAGEMENT**
- DEC/15/156 CONSULTATION JURIDIQUE - REGLEMENT DE FRAIS D'AVOCAT - CABINET LLC ET ASSOCIES**
- DEC/15/157 REMPLACEMENT ET MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS D'AUTOMATISATION DU PÉAGE ET DU CONTRÔLE D'ACCÈS DU PARC DE STATIONNEMENT MARTINI Y COMPRIS LA FORMATION DU PERSONNEL UTILISATEUR - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ATTRIBUE A LA SOCIETE XEROX**
- DEC/15/158 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE D'UNE OEUVRE DE PATRICK MOQUET AUX FINS D'EXPOSITION DANS L'ECOLE RELAIS JACQUES DERRIDA**

- DEC/15/159** CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER ET AXION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS NEUF ET D'UN MINIBUS D'OCCASION
- DEC/15/160** CRÉATION DE JARDINS SOLIDAIRES DANS LE QUARTIER BERTHE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ATTRIBUE A MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT/MANIE BAT/ASSOCIATION TREMLIN
- DEC/15/161** MISSION D'ASSISTANCE POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE COMPARATIVE DES MODES DE GESTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LE GROUPEMENT SOLIDAIRE ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/LLC ET ASSOCIES
- DEC/15/162** SÉCURITÉ, SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DE MANIFESTATIONS ET DE LIEUX DIVERS - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ PMS SÉCURITÉ
- DEC/15/163** AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 1331 MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT
- DEC/15/164** MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE FILMOLUX POUR LA FOURNITURE DE PETITS MATERIELS, PRODUITS ET SERVICES D'EQUIPEMENT DES BIBLIOTHEQUES
- DEC/15/165** FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE DROGUERIE - 3 LOTS - LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIENE DES CUISINES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ORRU
- DEC/15/166** SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES "DÉPENSES DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE"



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de La Seyne-sur-Mer**

**RECUEIL DES DECISIONS**

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU  
25 NOVEMBRE 2015**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités  
Territoriales)

**DEC/15/142 FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHAUSSURES DE SECURITE ET DE  
TRAVAIL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTE PASSE AVEC LA SOCIETE PROVENCE  
PROTECTION - RESILIATION DU MARCHE**

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;

Vu la décision n°DEC/15/024 du 13/02/2015, transmise en Préfecture du Var en date du 17/02/2015, et attribuant le marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de chaussures de sécurité et de travail à la Société PROVENCE PROTECTION pour un montant annuel :

minimal de 6 500 € HT

maximal de 16 500 € HT

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, la Société PROVENCE PROTECTION n'a pas donné suite à plusieurs commandes effectuées par la Commune,

Considérant qu'un courrier a été transmis en recommandé avec accusé de réception le 14 septembre 2015 mettant en demeure ladite société d'honorer les commandes en cours sous dix jours,

Considérant que passé ce délai, la Société PROVENCE PROTECTION n'a pas donné de suite,

Considérant qu'en application de l'article 32.1.c) du Cahier des Clauses Administratives Générales, il convient de résilier le marché,

**DECIDONS**

- de résilier le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de chaussures de sécurité et de travail - Lot n° 2 de la consultation passé avec la société PROVENCE PROTECTION,
- de notifier la présente décision à la société PROVENCE PROTECTION par courrier recommandé avec accusé de réception.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/10/2015

**DEC/15/143 ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR ALAIN BOTTERO PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION "LES DEFRICTEURS 13", DE 19 TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES**

Considérant la lettre de Monsieur Alain BOTTERO, Président de l'Association "Les Défricheurs 13" faisant part de son souhait de donner à la commune un ensemble de 19 tirages photographiques issus de l'exposition "Seynorama" qui s'est tenue à la Maison du Patrimoine du 7 mars au 30 avril 2015 ;

Considérant l'intérêt patrimonial et artistique de ce travail photographique en lien avec le patrimoine industriel et architectural de la Commune ;

Considérant que ce don est fait à la Commune sans conditions ni charges ;

## DECIDONS

- d'accepter le don pur et simple, afin de compléter les collections de la Ville, des photographies répertoriées et listées en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/10/2015

### **DEC/15/144 RESILIATION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PTO 2014 N°04 RELATIF A LA "CREATION D'UN PARCOURS URBAIN SPORTIF"**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Vu la décision n°DEC/14/111 du 05/12/2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée avec la société ZEN-FITNESS pour la création d'un parcours urbain sportif ;

Vu la décision n°DEC/15/078 du 04/05/2015 modifiant l'imputation budgétaire indiquée dans la décision susvisée ;

Vu l'article 46.3.1 g) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux qui dispose que "le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire" lorsque "Le titulaire déclare, indépendamment des cas prévus à l'article 46.1.1, ne pas pouvoir exécuter ses engagements" ;

Vu le courrier du 10/09/2015 de la société ZEN-FITNESS, déclarant qu'elle n'est pas en mesure d'honorer le marché relatif à la création d'un parcours urbain sportif, du fait de l'augmentation des tarifs des agrès survenue depuis l'établissement de l'offre du candidat en 2014 et en raison de difficultés pour assumer la garantie proposée dans le cadre d'une exposition intensive des agrès en extérieur ;

Considérant que le marché susvisé a été notifié le 17/01/2015, que les travaux n'ont pas commencé et qu'aucune avance n'a été versée au titulaire du marché ;

Considérant, eu égard notamment à la durée de la procédure dans son ensemble, qu'il est décidé de ne pas faire exécuter les prestations aux frais et risques du titulaire ;

## DECIDONS

- de résilier le marché à procédure adaptée relatif à la création d'un parcours urbain sportif attribué à la société ZEN-FITNESS à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article 45 du CCAG travaux ;

- de notifier la présente décision au titulaire du marché.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 14/10/2015

### **DEC/15/145 AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N°1212 - AMENAGEMENT DU CIMETIERE DU CAMP LAURENT**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant que par délibération n°DEL/12/239 du 25 Septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'équipe «Arcadi/139 Paysages/ B&R/ Mix Architectures» un marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux ouvrages d'infrastructures et bâtiments dans le cadre de l'aménagement du cimetière du Camp Laurent ;

Considérant que le marché a été notifié au titulaire en date du 23 octobre 2012, et enregistré sous le numéro 1212, fait ressortir les éléments financiers suivants en valeur Mo :

- Coût Prévisionnel des travaux : 2 673 500 € HT

- Forfait Provisoire de rémunération y compris OPC : 122 981,01 € HT

Considérant qu'en cours d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre et pour des raisons de rationalisation budgétaire, le pouvoir adjudicateur a décidé de décomposer les prestations en trois tranches ;

Considérant qu'en application des dispositions définies à l'article 5-2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), il convient, en la phase actuelle d'avancement des études (Phase Avant Projet Détaillé - «APD»), de fixer le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre ainsi que son forfait définitif de rémunération, et également de compléter le marché par l'indication de la répartition des honoraires entre les co-traitants ;

Le présent avenant a donc pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre en phase «APD».
- de décomposer les travaux en trois tranches (une ferme et deux conditionnelles) et d'introduire en conséquence 3 tranches au marché de maîtrise d'oeuvre (afin de prendre en compte le fait que les missions "chantier" dépendront de la réalisation ou pas des tranches conditionnelles des marchés de travaux).
- de fixer le forfait de rémunération et de compléter le marché par l'indication, sous forme de tableau, de la répartition des honoraires entre les co-traitants pour chacune des phases de mission.

Considérant que le dossier d'Avant Projet Détaillé («APD») remis en septembre 2013 par la maîtrise d'oeuvre dans le cadre de sa mission fait ressortir un coût prévisionnel définitif total des travaux de 3 693 672,85 € HT ;

Considérant que comparativement au coût prévisionnel provisoire des travaux fixé dans l'acte d'engagement (2 673 500 € HT), on enregistre une plus-value de 1 020 172,85 € HT soit une augmentation de l'ordre de 38,15 % ;

Considérant qu'en raison du coût financier élevé consécutif à cette augmentation et avec la volonté de voir aboutir un projet sur lequel le maître d'oeuvre a déjà procédé aux études de conception, il est envisagé de réaliser un marché de travaux à tranches en lieu et place d'un marché unique ou à phase comme il l'a été un temps proposé ;

Considérant qu'il conviendra de découper le futur marché de travaux comme suit :

- une tranche ferme consistant en la création du jardin du souvenir, du columbarium y compris la reprise de l'accès de la voie existante et le portillon du crématorium et la réhabilitation des 100 caveaux existants au Sud, y compris les VRD intérieurs ;
- une tranche conditionnelle n°1 consistant en la création du bâtiment d'accueil, du carré israélite et musulman ;
- une tranche conditionnelle n°2 consistant en la création de la voie Nord y compris l'éclairage public, le parking et le portail d'accès ;

Considérant que pour tenir compte de ce découpage, l'équipe de maîtrise d'oeuvre doit reprendre une partie des études déjà effectuées (notamment la reprise du PRO/DCE) :

- la tranche ferme dans le marché de Maîtrise d'oeuvre comprend les études de conception initiale, la reprise de ces études suite à la mise en tranche du marché de travaux, ainsi que les missions «suivi de chantier» correspondant à la tranche ferme du futur marché de travaux ;

Le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme est égal à 666 912,46 € HT ;

Le forfait définitif de rémunération correspondant à cette tranche ferme MOE est égal à 110 485,33 € HT ;

- la tranche conditionnelle n°1 comprend les missions «suivi de chantier» correspondant à la tranche conditionnelle n°1 du futur marché de travaux ;

Le coût prévisionnel des travaux pour la TC1 est égal à 2 462 084,97 € HT ;

Le forfait définitif de rémunération correspondant à cette tranche conditionnelle n°1 est égal à 51 457,58 € HT ;

- la tranche conditionnelle n°2 comprend les missions «suivi de chantier» correspondant à la tranche conditionnelle n°2 du futur marché de travaux ;

Le coût prévisionnel des travaux pour la TC2 est égal à 56 367,41 € HT ;

Le forfait définitif de rémunération correspondant à cette tranche conditionnelle n°2 est égal à 16 121,12 € HT ;

Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre toutes tranches confondues est égal à 178 064,02 € HT soit une augmentation maximum de 44% ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a été saisie en séance du 15 septembre 2015 et a émis un avis favorable à la passation de l'avenant ;

## **DECIDONS**

- d'adopter l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif au projet d'aménagement du cimetière du Camp Laurent, à passer avec l'équipe «Arcadi/139 Paysages/B&R/ Mix Architectures» fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre en phase «APD» à

3 693 672,85 € HT et le forfait définitif de sa rémunération à 178 064,02 € HT (toutes tranches confondues), décomposant le marché en 3 tranches correspondantes au futur marché de travaux et modifiant la ventilation de la rémunération du maître d'oeuvre,

- de signer cet avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier,

- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur le Budget de la Ville.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 14/10/2015

### **DEC/15/146 CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE - STADE DE BERTHE - AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant que par délibération n°DEL/14/051 du 24 Février 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'équipe «Duchier Pietra/ Epr/ Iris Consult/ Adret/ Richier/ Woillez /Egem» un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la création d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse (ESAJ) - Stade de Berthe ;

Considérant que le marché, a été notifié à l'équipe titulaire en date du 25 mars 2014, et enregistré sous le numéro 1421, fait ressortir les éléments financiers suivants en valeur Mo (mois de remise des offres) :

- Coût Prévisionnel des Travaux : 3 100 000 € HT

- Forfait Provisoire de Rémunération y compris OPC : 390 600 € HT

Considérant que par décision n°DEC/15/019 du 11 Février 2015, Monsieur le Maire a approuvé les modifications et adaptations au marché n°1421 dans un avenant n°1, notamment l'approbation de la qualification d'ESAJ pour le futur équipement ;

Considérant qu'en application des dispositions définies à l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il convient, en la phase actuelle d'avancement des études (Phase Avant Projet Détaillé - «APD»), de fixer le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre ainsi que son forfait définitif de rémunération, et également de compléter le marché par l'indication de la répartition des honoraires entre les co-traitants ;

Le présent avenant a donc pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre en phase «APD».

- de fixer le forfait définitif de rémunération et de compléter le marché par l'indication, sous forme de tableau, de la répartition des honoraires entre les co-traitants pour chacune des phases de mission ;

Considérant que le dossier d'Avant Projet Détaillé («APD») remis en mai 2015 par la maîtrise d'oeuvre dans le cadre de sa mission fait ressortir un coût prévisionnel définitif total des travaux de

3 549 154,94 € HT en valeur marché (février 2014) ;

Considérant que comparativement au coût prévisionnel provisoire des travaux fixé dans l'Acte d'Engagement (3 100 000 € HT), on enregistre une plus-value de 449 154,94 € HT soit une augmentation de l'ordre de 14,49 % ;

Considérant que l'avenant liste les éléments qui concourent à cette augmentation : notamment les modifications et adaptations du projet en phase DIAG, APS et les aléas et adaptations en phase APD ;

Les nouveaux éléments financiers à prendre en compte sont les suivants :

- le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre est égal à

3 549 154,94 € HT ;

- le forfait définitif de rémunération est égal à 418 896,76 € HT en application de la formule paramétrique de l'article 5-2 du CCAP de la consultation, soit une augmentation de l'ordre de 7,24% par rapport au montant initial de 390 600 € HT ;

Considérant que le pourcentage d'augmentation est supérieur à 5%, et que la Commission d'Appel d'Offres a été saisie en séance du 15 septembre 2015 et a émis un avis favorable à la passation de l'avenant ;

## **DECIDONS**

- d'adopter l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de création d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse (ESAJ) - Stade de Berthe, à passer avec l'équipe «Duchier Pietra/Epr/Iris Consult/Adret/ Richier/Woillez/Egem» fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase «APD» à 3 549 154,94 € HT et le forfait définitif de sa rémunération à 418 896,76 € HT, et modifiant la ventilation de la rémunération du maître d'œuvre.

- de signer cet avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier ;

- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur le Budget de la Ville.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 14/10/2015

## **DEC/15/147 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1502768-1 CONFEDERATION ENVIRONNEMENT MEDITERRANEE C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu la requête déposée par la Confédération Environnement Méditerranée le 27 juillet 2015 devant le Tribunal Administratif de Toulon tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 mars 2015, par lequel le Maire de la Commune de La Seyne-sur-Mer a accordé un permis de construire à Monaco Marine n°PC 083 126 14 C0164 ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat ;

## **DECIDONS**

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin en appel,

- de désigner le Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître FAURE-BONACCORSI, avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de Valgora - 83160 La Valette-du-Var,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/10/2015



**DEC/15/148 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLATEAUX REPAS PAR LA CUISINE CENTRALE – SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE - ASSOCIATION «GULLIVER» (FETE DE LA SCIENCE) – LES SAMEDI 10 OCTOBRE 2015 ET DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015 - PARC DE LA NAVALE - LA SEYNE SUR MER**

Considérant que l'Association "GULLIVER", Rue Ambroise Croizat - 83690 VILLECROZE et représentée par Mme MYXA-GATTINI, sa Présidente, a sollicité le Service Restauration Municipale pour l'élaboration et la livraison de 45 plateaux repas, pour faire déjeuner les partenaires du village des sciences (IFREMER, ORANGE MARINE, etc..) dans le cadre de la Fête de la Science ;

Considérant que la Cuisine Centrale est en capacité de réaliser cette demande de 45 plateaux repas pour le samedi 10 octobre 2015 à partir de 12h00 et de 45 plateaux repas pour le dimanche 11 octobre 2015 à partir de 13h00 ;

Considérant que cette prestation ne peut être fournie à titre gratuit et qu'il convient de fixer le prix des repas servis par référence au prix du repas "adulte" fixé par la délibération du 15 juin 2010 ;

## **DECIDONS**

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif pour la fourniture des repas "adulte" à 5.80 € par repas, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association "GULLIVER" pour la fourniture et livraison de 45 plateaux repas pour le samedi 10 octobre 2015 et de 45 plateaux repas pour le dimanche 11 octobre 2015 et de signer tout acte formalisant cette commande.

ARTICLE 2 : de dire que le tarif a été déterminé en prenant compte, d'une part, le coût des denrées alimentaires et d'autre part, le coût du personnel nécessaire à la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 3 : de dire qu'un titre de recettes sera établi sur le compte 7018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/10/2015

**DEC/15/149 AVENANT N°1 MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCES AVEC LA SMACL - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signatures des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant que par délibération n°DEL/13/257 du 22 octobre 2013, le marché de «Prestations de service d'assurance - lot n°1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes» a été signé avec la société SMACL ;

Ce marché a été notifié le 12 novembre 2013 et a pris effet à compter du 1er janvier 2014 pour une durée d'une année civile, reconductible trois fois par reconduction tacite, pour les années 2015, 2016, et 2017 ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, et suite aux résultats négatifs de la sinistralité de la Commune, la société SMACL Assurances a exigé une modification des conditions d'assurance à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que les résultats négatifs mis en avant sont dus notamment à l'incendie d'un chalet au parc Braudel en 2011, et d'un préfabriqué du complexe sportif Scaglia en 2014. Ce dernier incendie d'une ampleur plus importante prouve une forte exposition du patrimoine au risque d'incendie et une situation qui ne relève plus désormais de l'aléa ;

Considérant que les propositions maintiennent l'ensemble des dispositions liées à la cotisation annuelle (la prime reste basée sur la superficie, et indexée sur l'indice FFB), et que seules celles afférentes à la franchise en cas d'incendie sont concernées ;

En effet, actuellement, la franchise (somme restant à la charge de la Commune lors d'un sinistre) prévue à l'article 8 du Cahier des Clauses Particulière, en cas d'incendie, est de 1 515 € ;

Considérant qu'il est proposé, à compter du 1er janvier 2016, que la franchise prévue à l'article 8 du Cahier des Clauses Particulières en cas d'incendie, soit portée à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 30 000 € par sinistre ;

Le coût supporté par la Commune, du fait de l'augmentation de la franchise en cas d'incendie, est variable et lié à la survenance ou non d'un sinistre incendie pour les années 2016 et 2017 ;

## DECIDONS

- de signer l'avenant n°1 au marché n°1336 «Marché de prestations d'assurance - lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes» passé avec la SMACL pour modifier le montant de la franchise et l'article 8 du CCAP, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

- de dire que les dispositions du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/10/2015

### **DEC/15/150 SOCIETE SIFA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REQUETE 1503406-2 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu la requête 1503406-2 engagée par la Société SIFA, délégataire de la DSP Port de plaisance de La Seyne-sur-Mer, enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon le 29 septembre 2015, contestant la décision de résiliation de la délégation de service public prise par délibération du

28 juillet 2015 par la Commune de La Seyne-sur-Mer à l'encontre de la Société SIFA, et sollicitant des indemnités ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat pour la représenter ;

Considérant que Maître Eric LANZARONE, avocat spécialisé en Droit des contrats, a déjà été désigné pour conseiller et défendre la Commune pour d'autres requêtes engagées par la Société SIFA dans le cadre du contrat de DSP, et qu'il convient de lui confier ce nouveau dossier ;

## DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée, et si besoin en appel,

- de désigner le Cabinet LANZARONE, représenté par Maître Eric LANZARONE, domicilié 64 rue Grignan - 13001 MARSEILLE, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon et devant toute juridiction ayant à connaître de ce litige,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/10/2015

### **DEC/15/151 RÉHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ATTRIBUE A L'EQUIPE FLACHAIRE/MAGGIO/AD2I**

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant la nécessité de lancer un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la salle omnisports Maurice Baquet,

Considérant la nécessité d'effectuer le remplacement de la toiture, le ravalement de l'ensemble des façades omnisports Maurice Baquet,

Considérant que le marché ne comporte pas de lots,

Considérant que l'équipe retenue se verra confier une mission de maîtrise d'oeuvre bâtiment, réhabilitation de la toiture, ravalement de l'ensemble des façades, amélioration du chauffage du bâtiment (mission de base) selon la loi MOP et comprenant les éléments de mission suivants, répartis en deux tranches :

- La Tranche Ferme (TF) du marché de Maîtrise d'Oeuvre comportera les missions et prestations suivantes :

Pour l'ensemble des prestations (Réhabilitation de la Toiture, Ravalement de l'Ensemble des Façades, Amélioration du Chauffage du Batiment) :

- Les études de diagnostic (DIAG),
- Avant Projet Sommaire (APS),
- Avant Projet Définitif (APD),
- La mission complémentaire Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie (EFA).

Pour les seules prestations de réhabilitation de la toiture et ravalement de l'ensemble des façades :

1. Les études de projet (PRO),
2. Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT/DCE) y compris la transmission de toutes les pièces techniques (CCTP, Descriptif et Cadre de Décomposition des Prix, Plans d'exécution, schémas et détails...),
3. Le VISA + les études d'exécution partielle (Etablissement d'un DQE détaillé),
4. la direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
5. l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR),

Missions complémentaires :

1. La mission complémentaire Etude de Synthèse (SYN),
2. La mission complémentaire Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).

- La Tranche Conditionnelle (TC) du marché de Maîtrise d'Oeuvre englobera les missions et prestations suivantes :

Pour les seules prestations d'amélioration du chauffage du bâtiment :

- Les études de projet (PRO),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT/DCE) y compris la transmission de toutes les pièces techniques (CCTP, Descriptif et Cadre de Décomposition des Prix, Plans d'exécution, schémas et détails...),
- Le VISA + les études d'exécution partielle (Etablissement d'un DQE détaillé),
- la direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR),
- La mission complémentaire Etude de Synthèse (SYN),
- La mission complémentaire Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).

Considérant que l'affermissement de la tranche conditionnelle pourra avoir lieu à l'issue de la phase APD incluse dans la tranche ferme ou à tout moment et au plus tard dans les 3 ans qui suivent la réception des travaux de la tranche ferme,

Considérant que dans le cadre de la tranche ferme, au moins une des solutions proposées par le maître d'oeuvre sur les prestations d'amélioration du chauffage devra permettre de réaliser ces prestations indépendamment de celles portant sur la réhabilitation de la toiture et le ravalement des façades,

Considérant la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 130 000 € TTC soit 941 666,66 € HT décomposée prévisionnellement comme suit : 1 030 000 € TTC pour la tranche ferme et 100 000 € TTC pour la tranche conditionnelle,

Considérant que le marché de maîtrise d'oeuvre prendra effet à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des études par le titulaire, jusqu'à l'expiration de l'année de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux,

Considérant que la Commune a initié une consultation en application des articles 26-II, 28 et 74-II du Code des Marchés Publics, les prestations étant estimées inférieures à 207 000 € HT,

Considérant que la consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée restreinte,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 23 Janvier 2015. Deux avis rectificatifs ont été renvoyés au même organe le 20 Février 2015 et le 19 Mars 2015,

Considérant que 74 dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la collectivité,

Considérant qu'au terme de la procédure, 19 plis sont parvenus en réponse à la consultation dont un reçu de manière dématérialisée 31 Mars 2015,

Considérant que l'ouverture des plis, en date du 02 Avril 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

- 1 - Veneziano/AD2I/DP Project/A2MS
- 2 - Flachaire/Maggio/AD2I
- 3 - Reservoir Architectures/AD2I/MH Design/Venatech
- 4 - Grégoire et Matteo/AD2I/Amoros
- 5 - Caire/EPR/BTB François/Amoros/EGEM
- 6 - Devulver/Walker/Demeure/Amoros/Pisano
- 7 - Comac/BEGP/GEE/Amoros
- 8 - NFAR/Sud Etudes Ingeneering/Amoros
- 9 - PAN Architecture/Auxitec/Amoros
- 10 - Hubert et Arnal/VGH Company/TPF Ingénierie
- 11 - Fade Boulade/SP2I/A2MS
- 12 - Citta/ACEPP/Strada
- 13 - Ohsom/Ad2I
- 14 - NAOM/Auxitec/Igetec
- 15 - HQA/PCE Tech/I+A/Général Acoustique
- 16 - Monte Cristo Fabrice Giraud/ Monte Cristo Yan Fuschino/Betebat/Ingeflux/Igetec
- 17 - Arcan Architecte/IDM
- 18 - ACVV/AI Project/Axiolis/AEC Electricité
- 19 - Deloues/SETB/Altergis/ECF/EGEM

Considérant que 14 candidats avaient remis une candidature incomplète. Il a été décidé d'user de l'article 52 du Code des Marchés Publics pour leur demander les éléments manquant,

Considérant que les candidats ont fournis ces documents dans les délais impartis,

Considérant que lors de la commission du Mardi 19 Mai 2015, les membres de la commission des marchés se sont réunis pour donner un avis sur la recevabilité administrative des candidats, sur la présence de l'ensemble des compétences dans les équipes candidates, sur l'analyse des candidatures et sur le choix des candidats admis à déposer une offre,

Seul le candidat du pli n°18 a été déclaré irrégulier suite à l'absence de compétence en acoustique dans l'équipe initialement présentée (et du fait de l'impossibilité de modifier l'équipe de maîtrise d'oeuvre à ce stade).

Après examen des capacités de chacun des candidats, les membres de la commission ont émis un avis favorable sur le choix des candidats des plis n°2, n°5 et n°14 à remettre une offre.

Un dossier de consultation des concepteurs a été envoyé à ces trois candidats.

Considérant qu'il est prévu que chacun des candidats ayant remis des prestations (documents graphiques) répondant aux exigences de la consultation, recevra une indemnité d'un montant de 2000 € HT,

Considérant que dans ce cadre, l'équipe candidate devait remettre au maximum 3 pages recto verso A4 pour les documents écrits et entre un minimum de 3 et un maximum de 6 documents graphiques,

Considérant qu'une réduction ou une suppression de l'indemnité pourra être décidée par le pouvoir adjudicateur en cas de non conformité des prestations ou d'insuffisance dans les documents d'offres remis,

Considérant que 2 plis sur les 3 sont parvenus en réponse à la consultation le 15 Juillet 2015,

Considérant qu'après ouverture des plis de cette même date, le pouvoir adjudicateur a constaté que les plis n°1 et n°2 sont complets conformément au règlement de consultation,

Considérant que la Commission des marchés s'est réunie le 12 Octobre 2015 pour donner un avis sur l'attribution du marché de Maîtrise d'Oeuvre,

Considérant que les critères de jugement des offres :

**- Valeur Technique 60 %**

Sous-critère 1 : Pertinence de la méthodologie, appropriation du projet et intention architecturale et thermique : 70%

Sous-critère 2 : Organisation et moyens affectés : 30%

**- Montant des honoraires 40 %**

- Le sous-critère 1 de la Valeur Technique a été apprécié à partir des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique permettant d'apprécier la pertinence de la méthodologie envisagée, l'appropriation du projet et les intentions architecturales et thermiques. Ces éléments ont été apportés au travers d'une note d'intention et des croquis, visuels et/ou schémas présentant des orientations architecturales et thermiques proposées par l'équipe.

- Pour l'analyse du sous-critère 2 de la Valeur Technique, le candidat a décrit dans son mémoire technique son organisation et les moyens humains et matériels affectés spécifiquement au marché ainsi que l'intervention des différents membres de l'équipe.

- Le critère « Montant des honoraires » a été apprécié à partir des montants indiqués par le candidat dans son Acte d'Engagement.

Considérant que les membres de la Commission des marchés ont émis un avis favorable à l'attribution du MAPA 03/2015 à l'équipe Flachaire/Maggio/AD2I,

Considérant que le rapport d'analyse des offres effectué en fonction des critères de jugement et de leur pondération,

Considérant que sur le premier critère, l'analyse démontre que l'appropriation et l'intention architecturale du candidat Flachaire sont très satisfaisantes, qu'il a proposé des solutions techniques et architecturales détaillées, travaillées et une méthodologie pertinente, ainsi qu'une vraie appropriation des objectifs et une réflexion poussée sur les smoyens pour les atteindre,

Considérant que tel est bien moins le cas du candidat Caire, dont l'offre sur ce critère est plus générale, moins travaillée et donc moyenne, quand bien même il développe de manière satisfaisante les moyens humains et matériels affectés,

Considérant que sur le critère du prix, l'équipe Flachaire propose le meilleur montant d'honoraire. Il est moins cher de 9,86 % que l'autre candidat et au dessus de 14,79 % par rapport au montant prévisionnel estimé 91 973,24 € HT,

Considérant qu'au vu des critères de jugement des offres et de leur pondération, il est établi le classement général suivant et accepté la proposition de la commission :

1 - Equipe Flachaire

2 - Equipe Caire

Il est par ailleurs confirmé que les deux candidats recevront la somme de 2000 € HT suite à la remise des documents graphiques demandés dans le cadre du règlement de la consultation.

## **DECIDONS**

- d'attribuer le marché à procédure adaptée de «Maîtrise d'Oeuvre - Réhabilitation de la salle omnisports Maurice Baquet» à intervenir avec l'équipe Flachaire/Maggio/AD2I pour un coût prévisionnel des travaux de 941 666,66 € HT et un forfait de rémunération provisoire de 105 585 € HT (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle).

- de signer ledit marché.

- de verser aux deux candidats la somme de 2000 € HT pour la remise des documents graphiques demandés dans le cadre de la consultation.

- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur ceux inscrits au budget 2015.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/10/2015

**DEC/15/152 PROCEDURE D'EXPERTISE JUDICIAIRE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE - MONSIEUR FELIX BRITSCH-SIRI CONTRE COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER**

Vu l'assignation du 26/02/2015 de Monsieur Félix-Jean BRITSCH-SIRI devant Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance de Toulon et la demande de renvoi,

Vu l'ordonnance en référé du 21/09/2015 du Tribunal de Grande Instance de Marseille portant désignation d'un expert afin de définir notamment la nécessité de remettre en état les locaux sis à La Seyne-sur-Mer avenue du Docteur Mazen à l'enseigne Théâtre Apollinaire,

Considérant qu'il convient d'intervenir dans le cadre de cette expertise et de désigner un avocat pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Considérant la décision n°DEC/15/034 du 3 mars 2015 ayant mandaté le Cabinet LLC et Associés devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon,

**DECIDONS**

- de représenter la Ville dans la procédure d'expertise susvisée,
- de désigner le Cabinet LLC et Associés, domicilié Espace Valtech RN 98 - Giratoire de la Redonne - 83160 LA VALETTE-DU-VAR pour assister et défendre les intérêts de la Commune,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/10/2015

**DEC/15/153 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - MONSIEUR CLAUDE CHERQUI C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu la requête en référé déposée par Monsieur Claude CHERQUI le 12 octobre 2015 devant le Tribunal Administratif de Toulon tendant à la suspension de l'arrêté du 13 août 2015, par lequel le Maire de la Commune de La Seyne-sur-Mer a accordé un permis de construire à la SARL KAUFMAN BROAD PROVENCE n° PC08312615C0037 ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et pour toute autre procédure en lien avec ce litige ;

**DECIDONS**

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée, dans d'autres procédures et, si besoin en appel,
- de désigner le Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître FAURE-BONACCORSI, avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de Valgora - 83160 La Valette-du-Var,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune , exercice en cours - chapitre 011 -article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/10/2015

**DEC/15/154 FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PETIT TRAIN**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL/14/353 en date du 17 décembre 2014 fixant les tarifs d'occupation du domaine public au droit de l'année 2015,

Considérant l'activité de petit-train touristique autorisée par la Préfecture du Var sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°ARR/15/412 relatif à la circulation du petit-train touristique, en date du 30 avril 2015, définissant le tracé des divers circuits empruntés,

Vu les arrêtés de circulation et de stationnement sur la place des services publics et la corniche Georges Pompidou, prévoyant notamment des stationnements réservés au petit-train touristique,

Considérant que l'occupation privative du domaine public ne peut se faire à titre gratuit et qu'il convient de fixer un tarif pour les stationnements réservés à cette activité,

Considérant l'absence de tarif dans la délibération susvisée,

## **DECIDONS**

ARTICLE 1 - de fixer pour 2015, le tarif d'occupation du Domaine Public pour l'activité de petit-train à 115 euros par mois ;

ARTICLE 2 - de préciser que ce montant tient compte du tarif appliqué en 2014, augmenté de l'inflation constatée sur l'indice des prix à la consommation et l'indice des dépenses communales ;

ARTICLE 3 - de dire que les recettes seront imputées sur le chapitre 73 - article 7336.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/10/2015

## **DEC/15/155 IMPUTATIONS BUDGETAIRES DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE AUTORISES PAR DECISION DU MAIRE ET PASSES PAR LE POLE TECHNIQUE ET AMENAGEMENT**

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant la nécessité de simplifier les tâches administratives et d'améliorer les délais de paiement des partenaires économiques tout en conservant une transparence financière,

Considérant qu'il est envisagé de modifier les décisions autorisant la passation des Marchés à Procédure Adaptée du Pôle Technique et Aménagement en ce qu'elles portent sur l'affectation des crédits au niveau le plus détaillé des imputations budgétaires,

Considérant l'ensemble des décisions listées en annexe relatives à des marchés actuellement en cours,

Considérant qu'il convient, pour atteindre ces objectifs de simplification et d'amélioration des délais de paiement, de supprimer les références à ces imputations budgétaires détaillées par nature, sous fonction et/ou par opération d'investissement,

## **DECIDONS**

- de modifier, dans l'ensemble des décisions listées en annexe relatives à des marchés à procédure adaptée en cours, les références aux imputations détaillées par nature, sous fonction et/ou par opération d'investissement en les remplaçant par la formule "les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et/ou annexes" ;

- de préciser que, pour l'avenir, les décisions du Maire relatives aux Marchés à Procédure Adaptée ne mentionneront désormais que la section d'investissement et/ou de fonctionnement à laquelle ils se rapportent ainsi que les budgets concernés (principal et/ou annexes) ;

- de dire que l'article comptable le plus détaillé et/ou l'opération d'investissement sont désormais transmis à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas contraindre l'exécution budgétaire ;

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/10/2015

**DEC/15/156 CONSULTATION JURIDIQUE - REGLEMENT DE FRAIS D'AVOCAT -  
CABINET LLC ET ASSOCIES**

Considérant la consultation demandée à un avocat spécialisé en urbanisme pour assister la Commune dans l'analyse d'un dossier à risque contentieux relatif à un prochain dépôt du permis de construire du délégué du crématorium,

Considérant qu'il convient de régler les honoraires de l'avocat consulté,

**DECIDONS**

- de régler au Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI, avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de la Redonne 83160 La Valette-du-Var missionné pour la consultation juridique, les honoraires sur présentation de factures,

- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice en cours, chapitre 011, article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/10/2015

**DEC/15/157 REMPLACEMENT ET MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS  
D'AUTOMATISATION DU PÉAGE ET DU CONTRÔLE D'ACCÈS DU PARC DE  
STATIONNEMENT MARTINI Y COMPRIS LA FORMATION DU PERSONNEL  
UTILISATEUR - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ATTRIBUE A LA SOCIETE XEROX**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant la présente consultation a pour objet la dépose et l'enlèvement de l'ancien équipement, la livraison, la pose, l'installation, le raccordement et la mise en service d'équipements d'automatisation du péage et du contrôle d'accès du Parc de Stationnement Martini ainsi que la formation du personnel utilisateur,

Considérant que le marché n'est décomposé ni en tranche ni en lot,

Considérant que le délai global pour la dépose, l'enlèvement des anciens équipements, la livraison, la pose, l'installation, le raccordement, la mise en service des équipements et la formation du personnel utilisateur est fixé à 4 mois maximum dont une période de préparation de 3 mois. Les candidats pourront néanmoins proposer un délai plus court dans leur acte d'engagement,

Le point de départ de ce délai sera notifié à l'entreprise titulaire par un ordre de service de démarrage.

Considérant que la Commune a donc initié une consultation en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, les prestations estimées étant inférieures à 207 000 € HT,

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 07 Juillet 2015 et à IPP La Marseillaise (publicité complémentaire) le 09 Juillet 2015.

Quatorze dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la collectivité.

Considérant qu'au terme de la procédure, 3 plis sont parvenus en réponse à la consultation le 10 Août 2015 dont 2 au format dématérialisé. Un pli est parvenu hors délai,

L'ouverture des plis, en date du 13 Août 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

1 - Xerox

2 - Aximum

3 - Designa

Le candidat du pli n°2 Aximum précisait qu'il souhaitait sous traiter une partie des prestations à réaliser, ne possédant pas lui même la compétence suffisante pour les réaliser. Il ne déclarait cependant pas le sous-traitant envisagé par le biais d'un acte spécial de sous-traitance. Il a été décidé d'user de l'article 52 du Code des Marchés Publics, pour demander au candidat Aximum de remettre cet acte spécial afin de prendre en compte les capacités du sous-traitant.

Le candidat a remis les pièces demandées dans les délais prescrits.



Ainsi, l'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de consultation au niveau de la candidature et de l'offre.

A l'issue d'une première analyse, il a été décidé de procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats dans l'optique d'éclaircir certains points techniques, de demander aux candidats de se positionner sur des techniques et équipements innovants et de proposer une meilleure offre financière.

Les candidats ont remis leur réponse aux négociations dans les délais prescrits.

Considérant que la Commission des Marchés s'est réunie le 12 Octobre 2015, pour émettre un avis sur le choix des candidats retenus pour le MAPA 02/2015,

Le représentant du pouvoir adjudicateur a considéré qu'au vu des éléments fournis, les candidats présentaient des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

Au niveau de l'offre, l'ensemble des candidats a remis un dossier complet.

Il a été procédé à l'analyse des offres, sur la base des critères de jugement des offres suivants :

1. **Prix des prestations 50 %**
2. **Valeur Technique 40 %**
3. **Délai d'exécution 5 %**
4. **Qualité et pertinence de la formation du personnel sur le nouveau logiciel : 5%**

#### **1. Prix des prestations 50 %**

Ce critère a été analysé à partir du montant global et forfaitaire de l'offre après négociation, porté à l'acte d'engagement ou dans les courriers de réponse à la négociation ainsi que de la décomposition du prix global et forfaitaire.

#### **2. Valeur technique 40 %**

Le critère valeur technique a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique que le candidat a joint à son offre, ainsi qu'au travers des fiches techniques des équipements fournies, au regard des sous-critères suivants :

##### 1. Méthodologie de Remplacement du Système : 50%

Le candidat a précisé sa méthodologie d'intervention et le processus de remplacement du système de contrôle d'accès et de péage (dépose des anciens équipements, pose des nouveaux équipements et modalités de mise en service).

##### 2. Fiabilité du Matériel : 30%

Le candidat a argumenté sur la fiabilité du système qu'il propose, en particulier sur les systèmes proposés et des sous-ensembles qui le composent.

##### 3. Moyens humains et matériels affectés à l'opération : 20%

Ces moyens ont notamment été appréciés au regard de leur adéquation avec la méthodologie proposée par le candidat.

#### **3. Délai d'exécution : 5 %**

Le délai global d'exécution pour la dépose, livraison, pose, installation, raccordement, mise en service et formation du personnel utilisateur a été apprécié au regard de la proposition faite par le candidat à l'article 4.1 de son acte d'engagement, ou dans les courriers de réponse à la négociation.

#### **4. Qualité et pertinence de la formation du personnel sur le nouveau logiciel : 5 %**

Le candidat a précisé dans le mémoire technique, la durée, le nombre et le contenu prévisionnel des sessions de formation qu'il envisage d'organiser ainsi que la qualification du personnel formateur.

Considérant tant le rapport d'analyse des offres que l'avis de la commission des marchés réunie en séance du 12 octobre 2015,

Considérant qu'au regard de ces éléments et de l'analyse des offres il convient de procéder au classement suivant des offres :

**Sur le critère 1 : prix des prestations**

- 1- Xerox
- 2- Designa
- 3- Aximum

**Sur le critère 2 : Valeur Technique**

- 1- Xerox
- 2- Designa
- 3- Aximum

**Sur le critère 3 : Délai d'exécution**

- 1- Aximum
- 2- Xerox
- 3- Designa

**Sur le critère 4 : Qualité et pertinence de la formation du personnel sur le nouveau logiciel**

- 1- Aximum/ Xerox /Designa (ex aequo)

Il convient de procéder au classement général suivant :

- 1- Xerox
- 2- Designa
- 3- Aximum

Considérant que l'entreprise Xerox, présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et leur pondération,

**DECIDONS**

- d'attribuer le marché à procédure adaptée de «remplacement et mise en service d'équipements d'automatisation du peage et du contrôle d'accès du parc de stationnement Martini y compris formation du personnel utilisateur» à l'entreprise Xerox pour un prix global et forfaitaire de 122 736 € HT après négociation et pour une durée d'exécution de 25 jours ouvrés.

- de signer ledit marché avec l'entreprise Xerox.

- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur ceux inscrits au budget 2015 Ville, section investissement.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 03/11/2015

**DEC/15/158 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE D'UNE OEUVRE DE PATRICK MOQUET AUX FINS D'EXPOSITION DANS L'ECOLE RELAIS JACQUES DERRIDA**

Considérant la demande de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, de renouveler la mise à disposition de l'oeuvre de Patrick MOQUET intitulée, "REPRODUCTIONS 1998-2000", propriété de la Communauté d'Agglomération, aux fins de prolonger son exposition dans l'école relais Jacques Derrida,

Vu le projet de convention de renouvellement de mise à disposition transmis par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

**DECIDONS**

- de dire qu'il est conclu entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, une convention de mise à disposition de l'oeuvre du peintre Patrick MOQUET intitulée "Reproductions 1998-2000" pour une durée de 3 ans.

- de dire que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, à charge pour la Ville d'assurer l'oeuvre pour les dommages éventuels.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/10/2015

### **DEC/15/159 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER ET AXION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS NEUF ET D'UN MINIBUS D'OCCASION**

Considérant les besoins en terme de mise à disposition de minibus aux associations et services municipaux dans le cadre de l'organisation des activités municipales,

Considérant le partenariat entre la Ville et la Société AXION, par lequel celle-ci propose la mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places neuf et optionnellement d'un deuxième véhicule 9 places d'occasion,

Considérant l'intérêt de cette opération "Navette gratuite" en terme d'amélioration du service rendu pour le transport des personnes,

### **DECIDONS**

- de signer une convention (appelée Contrat de location) avec la société AXION (dénommée le Loueur) dont le siège social est situé 22-24 Avenue Montrose - 06400 CANNES, afin de déterminer les modalités de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule neuf, kilométrage illimité, pour une durée de 3 ans à compter de sa livraison, renouvelable une fois par reconduction expresse, moyennant l'entretien et l'assurance du véhicule par la Ville.

- de dire que cette convention pourrait permettre la mise à disposition, à titre gratuit, d'un deuxième véhicule 9 places d'occasion si la recette publicitaire nécessaire à son financement le permet. Le deuxième véhicule d'occasion serait fourni dans les mêmes conditions que le véhicule 9 places neuf, à savoir : kilométrage illimité, pour une durée de 3 ans à compter de sa livraison, renouvelable une fois par reconduction expresse, moyennant l'entretien et l'assurance du véhicule par la Ville (dénommée Le Locataire).

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/10/2015

### **DEC/15/160 CRÉATION DE JARDINS SOLIDAIRES DANS LE QUARTIER BERTHE - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE ATTRIBUE A MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT/MANIE BAT/ASSOCIATION TREMPLIN**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que la présente consultation a pour objet la création de jardins solidaires dans le quartier Berthe de la Seyne-sur-Mer, en y intégrant un dispositif d'insertion professionnelle (lot n°3),

Considérant la création de ces jardins passe par trois étapes correspondant chacune à un lot :

- La réalisation de travaux d'infrastructures et de réseaux (abduction d'eau potable (AEP), eaux usées (EU), création du parvis, dalle béton) et la mise en place de 2 bancs et d'une corbeille ;

-La mise en place de terre végétale et la réalisation de plantations sur le parvis, pré-requis à la création des jardins proprement dits ;

-Un marché d'insertion socio-professionnelle des jardins solidaires ayant pour support a création et la mise en route des jardins solidaires (avec notamment comme activité supports la réalisation d'une cabane à outils, la réalisation de 3 parcelles de jardins, de 8 jardinières, de 20 bacs individuels, de plantations, de mise en route des espaces de culture, etc...).

Considérant que le marché ne comporte pas de tranches,

Il se décompose en 3 lots :

#### **Lot n°1 - Travaux d'Infrastructures**

Ce lot concerne les travaux pour la réalisation des réseaux AEP, EU, la création d'un parvis et d'une dalle en béton et la mise en place de 2 bancs et d'une corbeille.

### **Lot n°2 - Aménagements Paysagers et Arrosage**

Ce lot concerne les travaux pour la mise en place de terre végétale et la réalisation de plantations sur le parvis, et leur arrosage.

### **Lot n°3 - Insertion Socio-professionnelle des personnes en difficulté au moyen de prestations de création et de mise en route des jardins solidaires**

Ce lot correspond à une action d'insertion socio-professionnelle par la création et la mise en route des jardins solidaires avec notamment comme activités supports : la réalisation de 3 parcelles de jardins, de 8 jardinières, de 20 bacs individuels, de plantations, de mise en route et suivi des espaces de culture,

Le marché est traité à prix global et forfaitaire pour chacun des lots.

Les délais d'exécution des travaux sont les suivants :

- pour le lot n°1, les travaux devront être exécutés dans un délai de 8 semaines à compter de la date figurant sur l'ordre de service de démarrage du présent lot dont 2 semaines de période de préparation.

- pour le lot n°2, les prestations devront être exécutées dans un délai de 4 semaines à compter de la date figurant sur l'ordre de service de démarrage du présent lot.

- pour le lot n°3, les prestations d'insertion professionnelle se dérouleront sur une période totale de 12 mois à compter de la date figurant sur l'ordre de service de démarrage du présent lot.

La création proprement dite des jardins solidaires (une des activités supports de la démarche d'insertion) devra être réalisée dans le délai maximal de 3 mois à compter de la date figurant sur l'ordre de service de démarrage du lot. Les prestations d'entretien, mise en route, suivi etc (autres activités supports de l'action d'insertion) se poursuivront jusqu'à la fin de la durée du marché.

La Commune a donc initié une consultation en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, les prestations estimées étant inférieures à 5 186 000 € HT et de l'article 30 pour le lot n°3.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 23 Juillet 2015.

Vingt dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la collectivité.

Au terme de la procédure, 7 plis sont parvenus en réponse à la consultation le 15 Septembre 2015.

L'ouverture des plis, en date du 21 Septembre 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

- 1 - Manie Bat (lot n°2)
- 2 - Tremplin (lot n°3)
- 3 - Guyomar (lot n°2)
- 4- Guintoli (lot n°1)
- 5- IPS (lots n°1 et n°2)
- 6- Méditerranée Environnement (lots n°1 et n°2)
- 7- Dubois TP (lot n°1)

Le candidat du pli n°1 a répondu au lot n°2 avec l'Acte d'Engagement du lot n°3.

A cette exception près, les candidats ont remis les pièces requises par le règlement de consultation au niveau de la candidature et de l'offre.

La Commission des Marchés s'est réunie le 12 Octobre 2015, pour émettre un avis sur le choix des candidats retenus pour le MAPA 05/2015.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a considéré qu'au vu des éléments fournis, les candidats présentaient des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

Les membres de la Commission des Marchés ont émis un avis favorable pour ne pas rejeter l'entreprise du pli n°1 et de lui demander son engagement sur le lot n°2 et non sur le lot n°3 par le biais d'une demande de précision ou une mise au point du marché, considérant qu'il s'agit d'une erreur manifeste et que la procédure adaptée permet une certaine souplesse.

Ainsi au niveau de l'offre, l'ensemble des candidats a remis un dossier complet.

Il a été procédé à l'analyse des offres, sur la base des critères de jugement des offres suivants :

**- Pour le lot n°1 : Travaux d'Infrastructures**

1/ Valeur Technique 60%

2/ Prix des Travaux 40%

1/ La valeur technique a été appréciée au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique, selon les sous-critères suivants :

- La méthodologie d'intervention et organisation proposée : **60 %**

Cette méthodologie a été présentée par le candidat en faisant ressortir la nature des tâches, leur durée et leur période d'exécution.

- Les moyens humains et matériels affectés à la réalisation des travaux : **40 %**

Ces moyens a été notamment appréciées au regard de leur adéquation avec la méthodologie proposée par le candidat.

2/ Le prix des travaux a été analysé à partir du montant global et forfaitaire de l'offre porté à l'acte d'engagement résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire.

- Pour le lot n°2 : Aménagements paysagers et arrosage.

1/ Valeur Technique 60%

2/ Prix des Prestations 40%

1/ La valeur technique a été appréciée au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique, selon les sous-critères suivants :

- La méthodologie d'intervention et organisation proposée : **60 %**

Cette méthodologie a été présentée par le candidat en faisant ressortir la nature des tâches, leur durée et leur période

d'exécution.

- Les moyens humains et matériels affectés à la réalisation des travaux : **40 %**

Ces moyens ont été notamment appréciés au regard de leur adéquation avec la méthodologie proposée par le candidat.

2/ Le prix des prestations a été analysé à partir du montant global et forfaitaire de l'offre porté à l'acte d'engagement résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire.

- Pour le lot n°3 : Marché d'insertion socio-professionnelle des personnes en difficulté au moyen de prestations de création et mise en route des jardins solidaires

1/ Valeur Technique 60%

2/ Prix des Prestations 40%

1/ La valeur technique a été appréciée au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique, selon les sous critères suivants :

- Le nombre minimal d'heures d'insertion sur lequel le candidat s'engage

- Les modalités de recrutement

- La présentation du dispositif prévu pour l'encadrement des salariés ;

- La présentation de l'organisation et de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement personnalisé et de soutien socio-professionnel envisagé

- Les objectifs d'insertion sociale et professionnelle pour les salariés.

- Les moyens mis en œuvre par le candidat pour atteindre ses objectifs en terme d'insertion professionnelles et cohérence des moyens avec les objectifs

2/ Le prix des prestations a été analysé à partir du montant global et forfaitaire de l'offre porté à l'acte d'engagement résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Considérant le rapport d'analyse des offres effectué en fonction des critères de jugement et de leur pondération, ainsi que l'avis de la Commission des marchés réunie en séance du 12 octobre 2015,

**Pour le lot n°1**, il convient suite à l'analyse des offres effectuée au regard des critères de jugement et de leur pondération de classer les entreprises de la manière suivante :

**Critère 1 valeur technique :**

- 1- Méditerranée Environnement
- 2- Guintoli
- 3- SAS IPS
- 4- Dubois TP

**Critère 2 : Prix des prestations**

- 1- Méditerranée Environnement
- 2- IPS
- 3- Dubois TP
- 4- Guintoli

**Et de procéder au classement général suivant :**

- 1- Méditerranée Environnement
- 2- Guintoli
- 3- IPS
- 4- Dubois TP

**Pour le lot n°2**, il convient suite à l'analyse des offres effectuée au regard des critères de jugement et de leur pondération de classer les entreprises de la manière suivante :

**Critère 1 Valeur technique :**

- 1- Méditerranée Environnement
- 2- Maniebat
- 3- Guyomar
- 4- SAS IPS Triangle

**Critère 2 : Prix des prestations :**

- 1- Maniebat
- 2- Guyomar
- 3- IPS Triangle
- 4- Méditerranée Environnement

**Et de procéder au classement général suivant :**

- 1- Manie Bat
- 2- Guyomar
- 3- Méditerranée Environnement
- 4- IPS Triangle

Pour le lot n°3, l'association Tremplin présente une offre satisfaisante sur l'ensemble des critères de jugement et est la seule entreprise à avoir répondu.

## **DECIDONS**

- d'attribuer et de signer les marchés à procédure adaptée de «Création de jardins solidaires dans le quartier berthe» :

- pour le lot n°1, avec l'entreprise Méditerranée Environnement pour un montant global et forfaitaire de 42 851 € HT,
- pour le lot n°2, avec l'entreprise Manie Bat pour un montant global et forfaitaire de 6 304,50 € HT,
- pour le lot n°3, avec l'association Tremplin pour un montant global et forfaitaire de 19 500 € HT,

- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur ceux inscrits au budget 2015 Ville, section investissement.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 03/11/2015

**DEC/15/161 MISSION D'ASSISTANCE POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE COMPARATIVE DES MODES DE GESTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LE GROUPEMENT SOLIDAIRE ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/LLC ET ASSOCIES**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant la nécessité, pour la Ville de la Seyne-sur-Mer, de désigner un prestataire de services chargé de réaliser une mission de conseil permettant d'orienter le choix du mode de gestion par la Ville pour la distribution de l'eau potable à compter du 15 Octobre 2017,

Considérant l'estimation des prestations inférieures à 207 000€ HT,

Considérant que les crédits sont prévus sur les imputations budgétaires suivantes : budget 01 DEAU, Nature 617,

Considérant la nécessité de passer un Marché à Procédure Adaptée comportant une tranche ferme pour la mission de conseil permettant d'orienter le choix du mode de gestion et une tranche conditionnelle pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence dans le cadre d'une gestion déléguée (scénario 1), la mise en oeuvre d'une gestion en régie (scénario 2) ou par tout autre mode de gestion (scénario 3),

Considérant l'avis d'appel à la concurrence mis en ligne sur le site internet du Moniteur Marchés en ligne le 01/08/2015,

Considérant le retrait de 23 dossiers de consultation et le dépôt de 5 plis dans les délais,

Considérant la procédure de négociation engagée par courrier avec les candidats à l'issue de l'analyse des offres,

Considérant l'analyse des nouvelles propositions au regard des critères de jugement pondérés suivants figurant au règlement de consultation :

- La valeur technique 50%
- Le prix 50%

Il ressort du rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la procédure de négociation que le groupement solidaire ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/LLC et ASSOCIES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **DECIDONS**

- de passer un Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation d'une analyse comparative des modes de gestion du service de distribution de l'eau potable avec le groupement solidaire des sociétés ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/LLC et ASSOCIES dont le mandataire est la SAS ARTELIA VILLE ET TRANSPORT et dont les sièges sociaux et les immatriculations au Registre du Commerce et des Sociétés sont les suivants :

- pour la SAS ARTELIA VILLE ET TRANSPORT : 6 Rue de Lorraine, 38130 ECHIROLLES, immatriculation au RCS de Grenoble sous le numéro 444 523 526,

- pour la société LLC et ASSOCIES : Espace Valtech, RN 98 - Rond Point de Valgora, 83160 LA VALETTE DU VAR, immatriculation au RCS de Toulon sous le numéro 401 870 936.

- de dire que les prestations de ce marché seront rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire égal à :

- 9 544€ HT (soit 11 452,80€ TTC) pour la tranche ferme,

- 5 350€ HT (soit 6 420€ TTC) pour le scénario 1 de la tranche conditionnelle,

- 11 040€ HT (soit 13 248€ TTC) pour le scénario 2 de la tranche conditionnelle,

- 11 040€ HT (soit 13 248€ TTC) pour le scénario 3 de la tranche conditionnelle.

- de dire que les délais d'exécution des prestations sont les suivants :

- pour la tranche ferme, 3 mois à compter de la date figurant sur l'Ordre de Service de démarrage,

- pour le scénario 1 de la tranche conditionnelle, 2 mois à compter de la date figurant sur l'Ordre de Service d'affermissement de la tranche conditionnelle,

- pour le scénario 2 de la tranche conditionnelle, 6 mois à compter de la date figurant sur l'Ordre de Service d'affermissement de la tranche conditionnelle,

- pour le scénario 3 de la tranche conditionnelle 6 mois à compter de la date figurant sur l'Ordre de

Service d'affermissement de la tranche conditionnelle.

- de préciser que les crédits sont et seront inscrits au budget annexe Eau de la Commune, exercices 2015 et suivants, section fonctionnement.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/11/2015

## **DEC/15/162 SÉCURITÉ, SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DE MANIFESTATIONS ET DE LIEUX DIVERS - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ PMS SÉCURITÉ**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant le souhait de la Commune d'organiser différents événements à travers la Ville, soit en extérieur, soit dans des salles communales et qu'à ce titre un besoin en gardiennage, sécurité et surveillance de ces manifestations est indispensable à leur bonne marche,

Considérant l'estimation de ces prestations inférieure à 90 000 € HT,

Considérant que les montants minimal et maximal des prestations, définis sur la durée du marché sont les suivants :

montant minimal annuel : 10 000 € HT

montant maximal annuel : 30 000 € HT

La Commune a donc initié une consultation en application des articles 26, 28 et 77 du CMP, dans le cadre d'un marché à bons de commandes,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 28 septembre 2015, la date de remise des offres a été fixée au 26 octobre 2015 à 12h00 au plus tard ; Cette remise pouvant se faire sur la plate forme de dématérialisation des marchés ou en main propre,

Considérant qu'au terme de la procédure trois plis sont parvenus dans les délais, deux déposés en main propre et un pli déposé sur la plate forme de dématérialisation. L'ouverture des plis en date du 27 octobre a permis d'identifier les candidats suivants :

### **pour le pli dématérialisé**

pli n°1: PAREDES CSE SAS

### **Pour les dossiers déposés en main propre contre récepissé**

pli n°2: PMS SECURITE

pli n°3: MHL SECURITE

Considérant que la société pli n°1 a déposé sur la plate forme dématérialisée une offre ne correspondant pas à l'objet du marché, mais à celui sur "la fourniture et la livraison d'articles à usage unique destinés à l'hygiène" il est déclaré inapproprié au regard de l'article 35-II-3 du CMP,

Considérant que les candidats des plis n°2 et 3 possèdent les garanties techniques et financières suffisantes pour exécuter les prestations,

Considérant les critères de jugement :

1/ prix des prestations - 60% à partir du BPU pondéré à 50% et du DQE pondéré à 50%

2/ Valeur technique des prestations - 40% à partir du mémoire technique,

Considérant que le rapport d'analyse des offres fait ressortir que celle du candidat n°2, PMS SECURITE, apparaît économiquement la plus avantageuse au regard de son prix et de sa valeur technique,

## **DECISIONS**

- d'adopter et d'entériner la procédure suivie.

- de passer un marché à procédure adaptée avec la société PMS SECURITE, domiciliée 5 rue Picot, 83000 TOULON, pour la sécurité, la surveillance et le gardiennage de manifestations et de lieux divers, pour un montant minimal annuel de 10 000 € HT et un montant maximal annuel de 30 000 € HT, prenant effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction.



- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2016, chapitre 011.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/11/2015

### **DEC/15/163 AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 1331 MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par Délibération n° 13/169 du 25 Juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'équipe « Artelabo architecture / Frustie/ Ingénierie 84 / BET Durand/ Kanju/ Atelier Rouch/ AB Ing » un marché négocié sans concours européen passé en application des articles 74-III-4 et 35-I-2 du Code des Marchés Publics, relatif aux ouvrages de bâtiment dans le cadre de la réhabilitation et du réaménagement du centre culturel Henri Tisot,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il est apparu qu'un des membres du groupements, en charge de l'élément de mission complémentaire : Ordonnancement, Pilotage et Coordination, AB Ing n'assurait plus correctement la mission pour laquelle il a été désigné,

Considérant que par délibération n°DEL/15/251 du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal a constaté la défaillance et autorisé la résiliation partielle du marché de Maîtrise d'Oeuvre à l'encontre d'AB Ing pour la part des prestations lui incombant,

Considérant qu'il convient de passer un avenant en vue de :

- modifier la composition du groupement, le mandataire du groupement ARTELABO palliant à la défaillance du cotraitant.

Le groupement est donc désormais constitué des entreprises suivantes :

- ARTELABO ARCHITECTURE (mandataire)
- FRUSTIE
- INGENIERIE 84
- BET DURAND
- KANJU
- ATELIER ROUCH

- modifier le tableau des missions et répartitions des honoraires entre les membres du groupement, de façon à ce que le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre ARTELABO prenne à sa charge la mission OPC.

Considérant que le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant des honoraires et que l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis,

### **DECIDONS**

- de passer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation et de réaménagement du centre culturel Henri Tisot, à passer avec l'équipe «Artelabo architecture/ Frustie/ Ingénierie 84/ BET Durand/ Kanju/ Atelier Rouch».

- de signer cet avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/11/2015

## **DEC/15/164 MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE FILMOLUX POUR LA FOURNITURE DE PETITS MATERIELS, PRODUITS ET SERVICES D'EQUIPEMENT DES BIBLIOTHEQUES**

Vu l'arrêté n° ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant les besoins des différents services de la Commune en matière d'achat de fournitures de petits matériels, produits et services d'équipement des bibliothèques ;

Considérant l'estimation des besoins à un montant minimal annuel de 3 000€ HT et à un montant maximal annuel de 16 000€ HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 6 mai 2015 ;

Considérant que le marché se compose d'un lot pour une période d'un an à compter de la date de notification à la date d'anniversaire de celle-ci, renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;

Considérant qu'au terme de la procédure de consultation fixée le 30 juin 2015 à 12h, 3 candidats (FILMOLUX, INTERCO, EUREFILM) ont présenté une offre comprenant l'ensemble des pièces requises au cahier des charges et donc déclarée conforme ;

Considérant que l'analyse des offres reçues a été effectuée à partir des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 % (appréciée à partir de deux sous-critères) : la qualité des articles (70 %) et la méthodologie et organisation du candidat (30 %) ;

- Prix de l'offre : 40 % (apprécié à partir du montant de l'offre tel que résultant du devis quantitatif et des prix mentionnés au bordereau de prix unitaire) ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse effectuée en fonction des critères énoncés, l'offre de la société FILMOLUX répond à la demande de la Collectivité en étant en adéquation avec les besoins exprimés ;

## **DECIDONS**

- de passer un marché à procédure adaptée avec la société FILMOLUX SARL - domiciliée 300 rue Etienne Marcel - 93170 Bagnolet, pour la fourniture de petits matériels, produits et services d'équipement des bibliothèques pour un montant minimal annuel de 3 000 € HT et un montant maximal annuel de 16 000 € HT, prenant effet à compter de la date de notification, pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction à la date d'anniversaire de celle-ci.

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de la Commune section fonctionnement exercices 2015 et suivants.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/11/2015

## **DEC/15/165 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE DROGUERIE - 3 LOTS - LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIENE DES CUISINES MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ORRU**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de droguerie en 3 lots :

Lot n° 1 : Articles de droguerie ;

Lot n° 2 : Produits d'entretien général ;

Lot n° 3 : Produits d'hygiène des cuisines ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux BOAMP en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant l'avis de publication du 17 septembre 2015 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 octobre 2015 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, dix-huit retraits ont été enregistrés, quatre plis ont été déposés dont deux sous leur forme dématérialisée et aucun pli n'est arrivé hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse de l'offre reçue concernant le lot n° 3, soit :

- l'offre n° 2 : ORRU,

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise) - Valeur technique, Délai d'intervention, l'offre du candidat ORRU est en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune,

## DECIDONS

- de passer avec la société ORRU - ZA les Plantades 83130 LA GARDE, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics relatif à la fourniture et la livraison de produits d'hygiène des cuisines.

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 5 000 € HT soit 6 000,00 € TTC

un montant annuel maximal de 25 000 € HT soit 30 000,00 € TTC

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant du 1er janvier 2016 ou de la date de notification si celle-ci intervient après le 01/01/2016 et jusqu'au 31/12/2016.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et budget annexes - exercice 2016.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/11/2015

## DEC/15/166 SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES "DÉPENSES DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE"

- Vu la délibération du 30 août 1956 portant création d'une régie d'avances pour les « dépenses dans l'intérêt du service », modifiée par les délibérations du 7 février 1964, 12 mai 1970, 29 septembre 1970, 21 février 1977, 15 mars 1991, 3 juin 1998, 22 décembre 1998, 3 juillet 2000, 29 novembre 2001 et les décisions n°DEC/11/210 et n°DEC/15/068,

- Considérant la nécessité de supprimer la régie d'avances «Dépenses dans l'intérêt du service» en raison d'un changement de mode opérationnel dans le règlement de ces dépenses,

- Vu l'avis favorable de Monsieur Le Trésorier Principal Municipal en date du 21 octobre 2015,

## DECIDONS

- de supprimer la régie d'avances «Dépenses dans l'intérêt du service»

- Monsieur Le maire de la Seyne sur mer, Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-Sur-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/11/2015